

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN

OU BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non.
HORACE

TOME I

1767



INSTITUT COPPET

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN

OU BIBLIOTHÈQUE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

Quid pulchrum, quid turpe, quid utile, quid non.

HORACE

1767

TOME I

Institut Coppet
2025

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR

Quelles sont les lois *physiques* nécessaires et invariables, qui forment *l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain*, le plus favorable à la perpétuité, à la multiplication de notre espèce, le plus capable d'assurer et d'augmenter les jouissances utiles et agréables qui font la félicité des hommes ?

Quelles sont les règles primitives de toute action raisonnable, *évidemment dérivées* de cet ordre naturel et physique le plus avantageux à l'humanité, qui prescrivent à l'homme comment il doit concourir au maintien de *l'ordre*, comment il peut en profiter, et qui, déterminant ainsi *avec évidence* les *devoirs* et les *droits* de chacun, forment le code de la *loi naturelle*, ou *l'ordre moral*, *évidemment le plus avantageux au genre humain* ?

Quelles sont les lois essentielles et fondamentales, manifestement renfermées dans la loi de *l'ordre moral*, comme dans leur principe immédiat, qui étendent les droits des hommes, et qui multiplient leurs jouissances ; qui réunissent les volontés et les forces pour constituer et pour maintenir *l'ordre social*, *évidemment le plus avantageux aux hommes confédérés* ; qui établissent et assurent la *propriété foncière*, et qui rendent ainsi plus avantageuses la *propriété person-*

nelle et la propriété mobilière, fondées sur la loi de nature ?

Quels sont les *droits*, quelle est la *force*, quelle est l'*utilité* de la *puissance tutélaire*, ou de l'*autorité* souveraine, *évidemment* fondée sur la nécessité des *lois sociales*, essentiellement *une, indivisible, irrésistible et inaltérable ?*

Quel est dans le *physique*, et conséquemment dans le *moral*, l'enchaînement des *causes* et des *effets* qui constituent l'*ordre politique*, *évidemment le plus avantageux possible aux empires, fondés sur les vrais principes de l'ordre social*, c'est-à-dire, sur les *droits du pouvoir suprême*, et des *propriétés* ; d'où résultent infailliblement la *puissance*, la *richesse* et l'*autorité* du souverain, la *prospérité* de tous les ordres de l'État, la *félicité* privée de tous les citoyens, qui savent et qui veulent être heureux ?

Quelles sont, suivant les temps, les lieux et les circonstances, les conclusions justement et clairement déduites de l'*ordre politique le plus avantageux aux empires*, qui dirigent *évidemment l'institution des lois positives*, et les règles privées de l'*administration des États*, ou l'*ordre national le plus avantageux aux peuples divers ?*

Enfin, quelles sont les relations *naturelles* et indispensables des sociétés humaines, les *droits* et les *devoirs* réciproques des *nations évidemment* établis sur la loi primitive essentielle et fonda-

mentale de la nécessité *physique*, seul principe de l'ordre *moral*, de l'ordre *social*, et de tout ordre *national* ; d'où naît le *droit des gens*, qui ne forme de tous les peuples qu'une seule famille, et qu'une grande *société* de tout le genre humain ?

Le développement et les solutions de ces grandes et sublimes questions forment les sciences *morales et politiques*, les plus utiles, et les plus augustes des connaissances philosophiques.

S'il est pour l'homme un autre objet plus essentiel, un autre intérêt plus touchant que son propre bien-être ; s'il en est d'autres pour les peuples que la paix, la justice et la prospérité ; s'il en est d'autres pour les souverains que l'opulence, la gloire, le respect et l'amour de tous les hommes ; la science qui leur procurerait ces avantages, mériterait seule d'être mise au-dessus de la science *économique*.

Mais que peut désirer sur la terre le cœur de l'homme, au-delà de cette *félicité*, que l'auteur même de la nature attache évidemment et nécessairement à l'observation des lois constitutives de l'*ordre* ? Les sources du bonheur ne s'ouvrent-elles pas pour les mortels, à mesure qu'ils approfondissent les principes éternels, les conséquences immuables et fécondes des *lois naturelles et sociales*, dont la pratique est le seul gage du repos et du bien-être de l'humanité ?

Concevez, d'un pôle à l'autre, la terre sollicitée par les travaux assidus qui la rendent féconde, couverte d'habitants, de fruits, de troupeaux, de villages florissants et de villes magnifiques : les arts, heureux enfants de l'opulence et du génie, embellissant les empires et multipliant les jouissances ; le commerce qui marche avec eux, à la suite de l'abondance, franchissant librement tous les intervalles, parcourant les coteaux et les montagnes, les rivières, les fleuves et les vastes plaines de l'Océan, pour communiquer aux peuples divers les richesses de l'un et de l'autre hémisphère, telles que la nature les a produites, ou que l'industrie les a façonnées.

Voyez partout la paix, l'innocence et le bonheur, habiter sous l'empire et la sauvegarde des lois, depuis la cabane du berger, jusqu'aux palais des princes : le vice inconnu ou réprimé, la vertu respectée, la justice attentive, empressée à maintenir tous les *droits* ; le pouvoir suprême présent en tous lieux, et veillant à l'exécution de tous les *devoirs*. La majesté des souverains, plus vénérable par la sainteté des lois éternelles de l'ordre, dont leurs commandements ne sont que l'expression, qu'imposante par l'appareil de la puissance publique, qu'éblouissante par la pompe et par l'éclat dont leur trône est environné.

Voyez se concentrer en eux toutes les volontés, toutes les forces physiques et morales de la société ; se former pour eux un patrimoine intimement et indivisiblement uni aux propriétés foncières, qui sont elles-mêmes le lien social ; leurs intérêts associés imperturbablement au bien de l'État ; leur opulence et leur grandeur nécessairement proportionnée à la prospérité publique.

Voyez s'étendre, depuis le trône jusqu'aux extrémités des empires, les rayons bienfaisants de l'autorité tutélaire. Voyez les organes incorruptibles de la *justice par essence* ne recevoir et n'exécuter que les *lois*, rejetant avec horreur les volontés transitoires, erronées, iniques et destructives, inspirées par l'orgueil ou la cupidité ; faisant régner, moins encore par leur pouvoir que par leurs exemples, l'équité, les mœurs et le patriotisme.

Voyez enfin les peuples de l'un et de l'autre monde, éclairés des lumières d'une philosophie profonde et salutaire, abjurer à jamais leurs antiques erreurs, éteindre le feu des dissensions, étouffer les germes cruels de la guerre, et conspirer unanimement au bonheur de l'espèce humaine ; sans jalousies, sans rivalité, sans combats ; mettant désormais toute leur gloire à se montrer plus sages, plus heureux, plus habiles et plus bienfaisants envers l'humanité.

Quel est le mortel assez insensible pour n'être pas touché d'une si belle idée ? Le monde est sans doute bien éloigné de nous en offrir la réalité ; mais ce modele que la raison éclairée n'envisage qu'avec transport est l'objet que se propose d'effectuer la *science morale et politique*.

Partout les hommes vivent sous l'empire des conventions *sociales* et des *lois positives* ; depuis les peuplades errantes de l'Amérique septentrionale, jusqu'au vaste et fertile empire de la Chine, qui tient à juste titre le premier rang parmi les États policés ; partout, le flambeau de la *science* est nécessaire pour démêler les institutions salutaires qui dérivent des principes de l'*ordre* essentiel fondé sur les lois primitives, d'avec les erreurs pernicieuses que l'ignorance et les passions n'ont que trop accréditées.

C'est cette science que nous osons appeler la plus sublime dont l'homme soit capable ; parce qu'elle est évidemment la plus utile au genre humain, parce qu'il n'est rien de plus grand dans la nature, rien qui nous approche plus de la dignité de l'Être suprême, que le pouvoir d'être les bienfaiteurs de nos semblables.

L'étude en est indispensable aux mortels révévés qui tiennent les rênes des empires ; elle l'est aux dépositaires de leur autorité souveraine, aux ministres des lois, aux citoyens en-

flammés de zèle, qui se sentent nés pour faire entendre aux nations la voix de la vérité.

De tout temps, les princes, les grands, les sages, les savants, les peuples même, ont unanimement reconnu, parmi les connaissances philosophiques, celles des sciences *morales* et *politiques* pour les plus importantes et les plus utiles à l'humanité.

Parmi les nations les plus renommées, plusieurs grands hommes en firent leurs délices, dans les temps de la vraie gloire et de la solide prospérité : mais les Perses, les Grecs, les Romains, nos ancêtres les Gaulois, et plusieurs autres, n'entrevirent que quelques principes isolés, et furent séduits par de fausses lueurs ; les Égyptiens, les Péruviens, plus instruits et plus heureux, furent la proie des barbares qui les opprimèrent. Peut-être les fortunés Chinois, sont-ils jusqu'à présent l'unique exemple d'un gouvernement fondé sur les lois éternelles constitutives de *l'ordre*, qui fait depuis quatre mille ans la félicité de ce peuple immense, malgré toutes les vicissitudes inséparables de l'humanité, qu'il a plusieurs fois éprouvées.

Ce vaste et magnifique empire, maintenu pendant quarante siècles contre tous les efforts des passions civilisées ou barbares, par la seule puissance de l'esprit philosophique, démontre quelle est la force et l'efficacité des connais-

sances *morales* et *politiques*. La science de Fohi, consignée dans son livre mystérieux, le plus ancien de l'univers, renouvelée d'âge en âge par des princes immortels, les Hoam-ti, les Yao, les Xun, les Ven-vam, les Cheu-cum et quelques autres ; remise en vigueur, mieux développée et plus affermie que jamais par le grand *Confucius*, entretient depuis plus de quatre mille ans dans l'abondance au-delà de trois cent vingt millions d'habitants, qui vivent sages, heureux et libres autant que des hommes peuvent l'être, sous le gouvernement le plus absolu, mais le plus juste, du monarque le plus riche, le plus puissant, le plus humain et le plus bienfaisant.

Voilà ce que peut d'une part la connaissance des *lois naturelles et sociales*, constitutives de l'ordre. Voilà ce que peut la *science morale et politique*, qui n'est ni arbitraire, ni versatile, ni obscure, ni incertaine, ni conjecturale ; mais simple, claire, évidente, fondée sur l'ordre *physique*, et sur les volontés constantes de l'auteur même de la nature, si palpables, si sensibles, que la raison humaine ne peut jamais les méconnaître, quand elles fixent son attention.

Mais d'autre part, quelles erreurs et quels abus n'entraîne point l'ignorance trop commune de ces grandes et fécondes vérités premières, qui sont les seuls garants du bonheur

des hommes ? Quels funestes effets se multiplient sans cesse à la suite de l'esprit de système, absurde, inconséquent, irrésolu, précipité ; qui marche sans principes et sans guide, qui n'écoute qu'une imagination préoccupée, qui ne consulte que les désirs d'une cupidité insatiable, et qui n'a de règle que l'instinct aveugle des intérêts qui naissent du moment, des objets et des personnes ?

Combien d'horreurs nous offrent les annales de ces peuples, tristement célèbres, qui n'eurent point des philosophes pour législateurs, et qui restèrent livrés aux orages d'une administration arbitraire faute d'être éclairée ? Les campagnes spoliées des richesses rurales qui font la fertilité de la terre, des laboureurs qui gémissaient sous le joug de la vexation, des propriétés mal assurées que les charges indirectes, les exclusions, les prohibitions minaient sans cesse ; des esprits dégradés, des cœurs corrompus, des mœurs perverses ; l'injustice, la rapine, la violence qui triomphaient presque impunément ; des lois mobiles, vicieuses, destructives et méprisées ; l'esprit de découragement, de dissension, de révolte, qui luttait contre l'esprit de domination, de faste et de cupidité ; le luxe ruineux des cités et la fausse opulence des oppresseurs du peuple ; un spectre colossal de puissance ; l'autorité souveraine trop souvent égarée par ceux même

qui auraient dû l'éclairer, trop souvent combattue par ceux qui auraient dû lui concilier les respects ; des inimitiés nationales invétérées ; des conquêtes illusoires et pernicieuses, des guerres sanglantes et continuelles, et pour tout dire d'un seul mot, la malheureuse humanité livrée alternativement à toute espèce de fléaux destructeurs.

Tel est l'affreux spectacle qu'égalait aux yeux du philosophe l'Empire romain, et tant d'autres qui lui firent place, ou qui s'élevèrent sur ses débris. L'ignorance et l'oubli des règles de l'*ordre* causent nécessairement tous ces malheurs.

L'homme est né pour chercher sa conservation et son bien-être. Son cœur est avide et même insatiable des jouissances qui font sa félicité ; il fuit et déteste le malheur et le déplaisir. L'auteur de la nature a mis dans toutes nos âmes ce ressort universel, premier mobile des actions humaines : il était nécessaire à la perpétuité, à la multiplication, au bonheur de l'espèce. C'est par lui que l'homme raisonnable et libre peut connaître les principes de l'*ordre moral et politique*, la *loi naturelle* et les *lois sociales*, évidemment dérivées de l'*ordre physique*, institué par l'Être suprême, pour la prospérité générale et continuelle du genre humain.

Les hommes éclairés du flambeau de ces vérités y trouvent la réunion de tous les intérêts, le bonheur général et le bien-être privé. Chaque mortel peut, en suivant les règles essentielles de *l'ordre*, se faire le sort le meilleur possible, sans nuire à son semblable, sans le dépouiller, sans le vexer, sans l'opprimer ; heureux de contribuer nécessairement et manifestement à la prospérité publique, en faisant son propre avantage, et d'ajouter ainsi aux biens qu'il se procure, le plaisir et la gloire de servir d'instrument à la bienfaisance suprême, qui veut évidemment le bonheur de tous.

Mais si l'homme s'égare hors des limites de cet *ordre* essentiel, unique et invariable, il rompt nécessairement les liens sacrés qui réunissent avec l'intérêt général ses intérêts privés ; l'attrait invincible qui le porte à satisfaire ses désirs devient infailliblement aveugle, destructif, oppresseur et tyrannique ; il ne multiplie ses jouissances qu'en multipliant ses injustices, ses dangers, ses craintes, ses remords : il ne peut atteindre au vrai bonheur, mais il trouble la paix, la félicité publique : les vains efforts qu'il fait pour adoucir ses peines, ou pour se procurer de fausses joies, ne servent qu'à augmenter le nombre des crimes et des malheurs.

C'est ainsi que l'homme a reçu de la nature un esprit intelligent et un cœur sensible, qui

causent sur la terre, ou tous ses maux, ou tous ses biens ; tous les maux ou tous les biens possibles de l'espèce entière : tous les biens, quand l'esprit connaît les *lois* de l'*ordre*, quand le cœur les chérit et les observe : tous les maux, quand ces *lois* saintes sont ignorées.

Malheur aux siècles, malheur aux peuples qui languissent dans cette ignorance également honteuse et funeste : il fut un temps où toutes les nations de l'Europe étaient plongées dans les plus épaisses ténèbres, et peut-être cette époque n'est-elle pas trop éloignée, la plupart même conservent encore des restes assez sensibles de l'antique barbarie de leurs instituteurs.

La philosophie *morale* et *politique* a cependant commencé depuis le dernier siècle, à répandre son crépuscule sur nos contrées ; d'illustres modernes ont essayé de développer les grands principes du *droit naturel*, du *droit social*, du *droit des gens* : on a remis en honneur les écrits des sages de l'antiquité, qui ne décoraient du nom de philosophie que les sciences des mœurs et du gouvernement ; mais la rouille des erreurs était trop invétérée pour qu'elles fissent des progrès rapides. Les succès brillants, mais passagers, n'appartiennent parmi nous qu'aux frivolités.

Il a fallu des travaux, de la patience et du temps, pour que la voix du patriotisme et de

l'humanité pût obtenir même la liberté de se faire entendre : heureusement elle semble enfin avoir pénétré, non seulement dans les asiles de citoyens studieux, mais encore dans les cabinets de presque tous les ordres de lecteurs, dans les assemblées importantes, jusque dans les cercles, et même jusque dans les cours des princes. La philosophie s'est assise sur quelques trônes, et presque partout elle ose s'en approcher comme autrefois.

Les sciences économiques reprennent dans l'empire littéraire le premier rang, qu'elles y occupèrent en Grèce et en Italie, au temps des Pythagores, des Socrates et des Platons : notre Europe s'approche à cet égard, par degrés, de la sagesse égyptienne, et peut-être même de la sagesse chinoise. Les spéculations philosophiques y deviennent de jour en jour plus profondes, plus accréditées, plus propres à obtenir leur efficacité.

Les connaissances politiques, trop longtemps incertaines, problématiques et arbitraires, paraissent enfin de nos jours former un corps de science exacte, indubitable, démonstrative, appuyée sur l'évidence : tout semble promettre à cette science, aussi simple que sublime, une stabilité à toute épreuve, et peut-être des succès inespérés. Une seule formule, moins mystérieuse que celle du fondateur de l'Empire chi-

nois, mais non moins féconde, peint aux yeux étonnés tous les principes de l'*ordre social*, ou de la *philosophie politique*, renfermés dans une démonstration arithmétique qui se voit et qui se vérifie d'un seul coup d'œil.

Il faudra sans doute plusieurs volumes pour développer les vérités mères que renferme en quatre lignes le *Tableau Économique*, comme il en fallut pour expliquer les 64 figures de Fohi ; mais le *Confucius* d'Europe a déjà trouvé dans le premier ordre de la nation française des disciples zélés dont les ouvrages, dignes fruits des siens, facilitent de plus en plus l'intelligence de ce chef-d'œuvre du génie politique.

La France s'applaudira toujours d'avoir vu naître ce phénomène philosophique à la cour du meilleur de ses rois, et la postérité n'oubliera point le plaisir qu'il prit à le voir former sous ses yeux. Le *Tableau Économique* ¹ fait marcher les sciences morales et politiques à grand pas vers leur perfection, parce qu'il rend sensibles et comme palpables toutes les règles de l'*ordre*, et toutes leurs conséquences. Dans sa merveilleuse simplicité sont présentées à découvert et placées à leur rang *naturel*, toutes les

¹ La première édition du *Tableau Économique* fut faite au mois de décembre 1758. L'auteur est M. Q. premier M. O. de Sa Majesté. M. le M. de M. l'a expliqué dans *l'Ami des Hommes*, et dans la *Philosophie rurale*.

causes nécessairement efficaces de la puissance des souverains, de la prospérité des États, de la félicité des nations, et du bien général de l'humanité.

Ce système si fécond et si peu compliqué n'est que la naïve exposition de la *loi physique*, du cours de la *nature* et de sa révolution annuelle, uniforme et invariable, appliquée à l'*ordre politique* des empires. Il porte avec lui sa démonstration invincible ; il pénètre les esprits d'une lumière éclatante qui n'y peut plus être étouffée : mais il faudra du temps pour que cette doctrine se répande et s'affermisse.

Le goût des connaissances économiques n'est pas moins dominant parmi les autres nations d'Europe ; il est peut-être plus sérieux et plus solide chez nos voisins. Les Allemands, les Suisses, les Danois, les Suédois, les Anglais, les Hollandais, se sont livrés avec ardeur à l'étude approfondie du *droit naturel*, du *droit social*, du *droit des gens* ; l'Italie même, l'Espagne et le Portugal commencent à la préférer aux vaines subtilités de l'école, et aux jeux de l'imagination poétique.

La doctrine *morale* et *politique* des principes constitutifs de l'*ordre*, est donc une *science* qui fait chaque jour de nouveaux prosélytes dans notre monde littéraire. Il est donc temps de lui consacrer un *recueil* particulier, qui forme à

l'avenir une suite de mémoires, pour servir à l'histoire de son développement et de ses progrès. Nous nous sommes formé le plan de cet ouvrage, et nous nous proposons de l'exécuter avec le secours de nos maîtres, sous le titre de *Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques*.

Nous consacrerons chaque mois le tiers au moins du volume à rassembler les *pièces détachées* qui nous seront adressées, et qui contiendront des développements de quelques-unes des règles de *l'ordre*. Nous nous y essayerons nous-mêmes sur les diverses parties d'une science si féconde et si utile, dont l'étude est si agréable. Nous exhortons tous les citoyens éclairés à se joindre aux auteurs déjà célèbres qui nous promettent en ce genre les secours les plus abondants.

La matière est très vaste, et sera longtemps inépuisable ; on peut concourir en mille manières différentes aux progrès de ces connaissances respectables, dont le but est la puissance des souverains, la prospérité des nations, et le bien-être général de l'humanité. On peut se livrer suivant son goût, son talent et son érudition, à l'exposition de la doctrine, à la discussion des principes, à la critique des opinions, aux applications pratiques, aux recherches historiques, aux parallèles. Il faut que la vérité

prenne toutes les formes ; il faut qu'on épuise jusqu'aux dernières ramifications de la *science* ; qu'on détruise tous les préjugés, et qu'on démasque toutes les erreurs qui s'opposent à son triomphe.

La seconde partie de chaque volume contiendra des *critiques raisonnées et détaillées* des ouvrages étrangers ou nationaux, qui traitent des sciences morales et politiques. Notre recueil étant consacré *spécialement et uniquement* à cet objet, on doit y trouver des jugements bien plus approfondis que dans les ouvrages périodiques, qui rendent compte des écrits de toute espèce. Nous observerons inviolablement les égards qu'on doit à la personne et aux intentions des auteurs ; mais en évitant avec soin l'ombre même des personnalités, nous nous ferons un devoir de combattre toutes les erreurs, et tous les préjugés qui pourraient obscurcir *la doctrine*. Quiconque écrit pour le bien de l'humanité, ne doit chercher que *le vrai* : ce n'est pas le patriotisme, c'est l'orgueil qui rougit de ne pas tout savoir, et de n'être pas infaillible. Loin de prétendre attribuer à nos jugements cette autorité irréfragable, nous serons toujours prêts à les expliquer, à les corriger, à les rétracter, quand nous aurons à notre tour le sort inévitable de presque tous les écrivains, le petit malheur de

nous tromper, sans mauvais dessein, sans passion et sans entêtement.

Enfin, nous donnerons, pour *troisième* et *dernière partie*, quelques réflexions patriotiques sur les grands événements publics qui seront plus dignes de faire sensation sur la scène du monde politique. Le respect inviolable qu'on doit à tous les souverains, et aux dépositaires de leur autorité, ne nous permettra jamais que de faire l'éloge de leur administration, toutes les fois qu'ils auront suivi les vrais principes de l'*ordre*, toutes les fois qu'ils auront procuré le bonheur des nations. Nous observerons un religieux silence sur les démarches inspirées par une politique erronée, qui cède souvent sans le savoir aux intérêts privés. Il faut éclairer en général, consoler en public, et plaindre en secret les mortels chargés du redoutable ministère de gouverner les peuples. Il ne faut jamais les aigrir, les décourager, les avilir par des accusations indiscretes, souvent plus dangereuses même que leurs erreurs.

Les conseils et les secours de nos maîtres semblent nous promettre pour le recueil *moral* et *politique* un succès que nous n'aurions jamais espéré de nos seules connaissances : nous pouvons répondre de notre application, de notre patriotisme, et de notre docilité ; ces qualités pourront peut-être nous rendre dignes des bon-

tés que nous réclamons. Les citoyens instruits et zélés pour le progrès de *la science*, daigneront peut-être s'intéresser de plus en plus à la perfection d'un ouvrage qu'ils peuvent rendre très utile au développement d'une *doctrine* si précieuse à l'humanité.

AVIS DU LIBRAIRE.

Ce recueil *moral* et *politique* paraîtra régulièrement le *vingt* de chaque mois, à commencer au 20 janvier 1767. On y trouvera, pour première partie, des *pièces détachées, morales et politiques* de l'auteur, et de plusieurs autres qui veulent bien concourir au succès de cet ouvrage ; pour seconde partie, des *critiques raisonnées et détaillées* des livres nouveaux, étrangers ou nationaux, sur les *sciences économiques* ; pour troisième partie, des *Réflexions patriotiques sur les grands événements publics* qui pourront intéresser d'une manière plus spéciale les lecteurs éclairés sur les principes constitutifs de l'ordre social, et les citoyens zélés pour les progrès des connaissances utiles à l'humanité.

Le prix de chaque volume des ÉPHÉMÉRIDES est de 36 sols *broché*.

Ceux qui voudront avoir ce recueil, franc de port, peuvent souscrire à Paris, chez LACOMBE, libraire, quai de Conti, à raison de 18 livres par an, pour Paris, et de 24 livres pour la province.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1767. TOME PREMIER

PREMIÈRE PARTIE.
PIÈCES DÉTACHÉES.

N°. I.

Ceux de nos lecteurs qui sont initiés à la science économique, vont reconnaître la main du maître : ils nous féliciteront de pouvoir débiter si heureusement, et formeront des vœux pour que notre recueil moral et politique soit souvent enrichi de pareils présents.

L'histoire des Incas du Pérou, par Acosta Garcilaso, contient des détails très curieux et très importants sur cette ancienne monarchie, détruite en 1557 par les Espagnols : l'analyse de leur gouvernement qu'on va lire, n'en rapporte que les particularités qui concernent la distribution des biens et des richesses entre les différents ordres de cet État.

L'auteur, qui veut garder l'anonyme, sera désigné par la lettre A.

*ANALYSE du gouvernement
des Incas du Pérou, par M. A.*

Il s'était formé dans l'Amérique méridionale, sous le gouvernement des Incas du Pérou, un royaume de 1 300 lieues, d'une extrémité à l'autre ; cet empire était abondant en or et en argent, mais ces métaux n'y servaient pas à d'autres usages qu'à ceux de l'orfèvrerie où nous avons coutume de les employer. Les Péruviens n'avaient ni monnaie, ni écriture, ni sciences approfondies, ni commerce extérieur. On ne trouvait parmi ce peuple, très nombreux, ni fainéants, ni pauvres, ni voleurs, ni mendiants ; la *loi naturelle* avait dicté les lois de l'État, elle réglait les *droits* et les *devoirs* du souverain et des sujets : on ne connaissait au Pérou, pour vraies richesses, que les productions de la terre, nécessaires à la subsistance des hommes.

Les terres cultivables étaient partagées à trois sortes de possesseurs chargés de les cultiver, ou de les faire cultiver à leurs dépens.

Un tiers appartenait au sacerdoce, un tiers au souverain, un tiers aux colons et aux nobles ou seigneurs des provinces. Ces possesseurs des terres étaient entrepreneurs de culture, et tenaient tous à la classe de l'agriculture.

Un assez petit nombre d'habitants formaient une classe des salariés non cultivateurs, composée d'artisans, de militaires, d'officiers publics, etc. Cette classe peu considérable, subsistait presque toute aux dépens du sacerdoce, du souverain et des nobles : car les colons étaient obligés de faire eux-mêmes leurs logements, leurs vêtements, leur chaussure, leurs meubles et leurs instruments de culture ; le climat et la simplicité des mœurs concouraient à rendre ces travaux faciles.

Examinons les rapports de cette distribution.

Premier lot.

Le produit *net* du tiers des terres qui appartenait au sacerdoce, était destiné à la dépense de la construction des temples, à l'entretien des prêtres, à la subsistance de tous ceux qui étaient occupés au service de la religion : le reste était conservé pour le temps de famine, et autres besoins à prévoir. Mais avant tout autre emploi, il fallait prélever sur le produit brut les frais de culture et les semences.

Cette partie de la production nécessaire à la subsistance des colons étant soustraite, le tiers destiné au sacerdoce se réduisait environ à un cinquième, sur lequel il fallait fournir la semence.

Chez nous le clergé tire en dîme à peu près le septième du produit *net*, son droit étant perçu à raison de la production totale, sans compter les frais ni la semence : il y a de plus, les biens-fonds qui lui appartiennent, les honoraires qui lui sont payés, et ce qui lui revient par la mendicité, etc. Ainsi la portion de notre sacerdoce surpasse de beaucoup le quart du produit des terres du royaume, et le clergé est exempt de la dépense que cause la construction des temples et des presbytères.

Second lot.

Le produit du tiers des terres appartenant au souverain, était employé aux dépenses de son service, et des princes du sang royal ; à celles de la guerre, à la construction des magasins publics dispersés dans tout le royaume ; aux bâtimens, ouvrages, chemins et autres travaux publics ; à la subsistance des officiers du prince : le reste était conservé pour les disettes et autres besoins à prévoir ; on prélevait de même avant tout autre emploi la subsistance des colons et les semences.

La dépense des cultivateurs étant soustraite, le tiers du souverain se trouvait réduit environ à un cinquième, sur lequel il fallait retirer la semence. Si chez nous la portion du souverain

était réglée aux deux septièmes du produit *net*, la semence prélevée, et abstraction faite des biens patrimoniaux de la couronne, elle surpasserait de beaucoup la portion des rois du Pérou, qui étaient chargés de remettre la semence, et qui n'assujettissaient leurs sujets à nulles autres charges ou redevances. Dans les conquêtes que faisaient les Péruviens, le souverain, pour ne rien ôter à ses nouveaux sujets, s'arrogeait, pour sa part, et pour celle du sacerdoce, les terres qu'il y avait à défricher.

Troisième lot.

Le produit de la troisième portion des terres était pour la subsistance des nobles et des *colons* ; les malades, les impotents et caducs, les veuves, les orphelins, et les soldats en temps de guerre, avaient aussi leur part dans la distribution de ces terres ; mais ces portions privilégiées des citoyens réduits à l'impuissance de les faire valoir eux-mêmes étaient cultivées gratis avant toutes les autres terres par les *colons*. Les nobles faisaient cultiver aussi leur part de ces terres par leurs vassaux, mais à leurs dépens, ainsi que le sacerdoce et le souverain. Les autres terres de ce troisième tiers étaient partagées aux colons à raison du nombre de personnes par famille. Les garçons ne se mariaient pas avant vingt-

cinq ans, et les filles avant vingt ans, afin que les pères et mères pussent profiter des travaux de leurs enfants ; et plus ils en avaient, plus ils étaient réputés riches ; les colons avaient pour eux la totalité du produit de leurs terres, et leur subsistance était fournie pendant le temps du travail qu'ils donnaient à la culture des autres terres : ainsi leur portion était environ la moitié du produit de la totalité des terres cultivées ; mais comme nous l'avons dit, ils ne faisaient pas de dépenses à la classe des artisans, et ils avaient part à la chasse, à la pêche, etc., qui fournissaient encore à leur subsistance ; par conséquent ils avaient abondamment de quoi satisfaire à leurs besoins actuels, et aux besoins imprévus.

Chez nous, dans un bon ordre de gouvernement, tel qu'il est réglé dans le *Tableau économique* (1), la classe des cultivateurs retirerait les trois cinquièmes de la totalité du produit des terres ; c'est un sixième de plus que dans l'autre cas : mais il y en a un tiers d'employé à la dépense qu'elle fait à la classe stérile, ce qui réduit la portion destinée à sa subsistance, à un sixième moins que moitié ; d'ailleurs elle ne partage pas aux produits de la chasse, de la pêche, etc., ainsi la subsistance ne serait pas aussi ample chez nous pour la classe des cultivateurs, qu'elle l'était dans ce royaume.

Les terres n'étaient point des biens patrimoniaux possédés en propriété, ni par droit d'hérédité ; leur partage variait continuellement, selon les changements qui arrivaient dans le nombre des personnes de chaque famille : ce nombre des personnes était la mesure qui réglait équitablement le partage des portions ; chacun avait la sienne. Les produits de ces terres et les troupeaux étaient les seules richesses particulières des Péruviens, ils leur appartenaient en propriété, comme elles appartiennent chez nous aux laboureurs qui cultivent des terres affermées. Par ce partage des terres, personne n'était dans l'indigence ; l'état, ou la fortune de chaque habitant était toujours assuré avec une sorte d'égalité, entretenue par ce partage même, et par l'émulation dans le travail. Les officiers du prince étaient chargés de faire des visites dans l'intérieur des maisons, pour y examiner l'état d'aisance des habitants, la propreté des habitations, et les soins que les pères et mères avaient de leurs enfants, afin d'éloigner partout la négligence et la paresse.

Dans chaque province la chasse était divisée par cantons ; il se faisait successivement chaque année, dans un de ces cantons seulement, une chasse générale, par les habitants qui s'assemblaient pour cette expédition. Les prises se distribuaient régulièrement à chacun, et on les

préparait de manière qu'elles pouvaient se conserver et fournir des viandes pendant l'année. Mais il était défendu à tous les sujets de chasser dans d'autres temps, de crainte que cet exercice ne favorisât la paresse, et ne détournât de la culture des terres, ou des autres occupations du ménage.

Les conquêtes des rois du Pérou furent beaucoup plus rapides et beaucoup plus étendues que celles des Romains ; aussi ne tendaient-ils qu'à civiliser les hommes, qu'à les rendre heureux et bienfaisants. Ils conduisaient de grandes armées formées de braves soldats : mais c'était plutôt pour en imposer dans leurs conquêtes que pour combattre, parce qu'ils voulaient conserver et s'attacher les habitants des pays qu'ils entreprenaient de soumettre à leur domination. Lorsqu'ils trouvaient de la résistance, ils temporisaient et parvenaient enfin à les gagner par des propositions qui annonçaient les avantages et l'excellence de leur gouvernement. Leurs premiers soins étaient de visiter les provinces conquises, d'exciter leurs nouveaux sujets aux travaux de l'agriculture, de leur procurer les secours nécessaires, de faire défricher les terres incultes, de former des colonies dans les contrées dépourvues d'habitants ; de faire faire des chemins de communication, des canaux et des aqueducs, pour conduire les eaux nécessaires à

l'arrosement des terres ; de faire construire des magasins, des temples et autres édifices publics ; d'établir des écoles pour leur apprendre à cultiver la terre, pour les civiliser, pour régler leur conduite et les instruire dans la religion ; de leur laisser des magistrats et des officiers pour rendre la justice, exercer la police, maintenir l'ordre, veiller à la sûreté de l'État et à la conservation des biens des sujets, affermir l'autorité des lois et du souverain, qui était occupé à contenir ses officiers rigoureusement dans leurs devoirs, et dans l'intégrité des fonctions de leurs emplois.

Ce gouvernement d'un peuple puissant et courageux, dont un événement funeste causa la ruine, a existé pendant plusieurs siècles, dans le pur état de nature ; et il était si conforme à l'ordre de la nature même, qu'il surpasse toutes les spéculations des philosophes et de ces savants législateurs de l'antiquité, célébrés avec tant de vénération dans l'histoire de notre continent. Sa constitution renferme des vues si sages et si profondes, qu'on y trouve, par compte et par mesure, l'ordre radical d'un gouvernement le plus prospère et le plus équitable. Aussi les auteurs espagnols, qui nous ont conservé quelques restes des annales péruviennes, nous donnent-ils les idées les plus sublimes de la

grandeur des Incas, du bonheur et de la richesse de leurs sujets.

Il subsiste encore dans plusieurs endroits, quelques vestiges magnifiques des ouvrages exécutés par les Péruviens, en vue de l'utilité publique ; on prétend même qu'une partie de ce peuple immense, échappée à la cruauté de ses oppresseurs, s'est maintenue dans le centre de l'Amérique méridionale, sous le même gouvernement, et sous l'autorité des princes issus de la race des Incas.

(1) *Le Tableau économique, cité dans cette analyse du gouvernement des Incas du Pérou, est certainement connu d'une partie de nos lecteurs ; mais peut-être plusieurs d'entre eux ont-ils encore besoin qu'on les instruisse sur ce chef-d'œuvre de la philosophie politique.*

Nous indiquerions en vain la magnifique édition qui fut faite dans les mois de novembre et décembre 1758 ; il n'est plus possible de s'en procurer des exemplaires. Mais on trouve une première Explication du Tableau économique, par le marquis de Mirabeau, dans la sixième partie de l'Ami des hommes, imprimée en 1760. La Philosophie rurale, publiée en 1763, en est un développement beaucoup plus consi-

dérable, qui mérite d'être étudié sérieusement par tout homme de lettres vraiment citoyen. M. Du Pont, ci-devant chargé de la rédaction du Journal du Commerce, l'enrichit au mois de juin dernier, d'une courte mais excellente Analyse du Tableau économique, faite de la main même du maître : il doit la publier incessamment dans un recueil de morceaux précieux que nous nous empresserons de faire connaître à nos lecteurs : en attendant, nous pouvons mettre sous leurs yeux, d'après M. le M. de M., les notions préliminaires qui doivent les guider dans l'étude du Tableau économique.

« La terre est la mère de tous les biens.

D'entre ces biens, tout ce que consomme celui qui la cultive est *subsistance* ; il n'y a que ce qu'il peut vendre, qui soit *richesse*.

Si l'homme cultive la terre avec ses bras, il n'en retirera que sa subsistance et celle de sa famille, en vivant même bien pauvrement. Il faut donc qu'il se procure de l'aide qui lui fournisse plus de produit, et qui lui demande moins d'entretien.

Cette aide consiste en machines, en bestiaux, en froment ou engrais, etc. Toutes ces choses ont un prix, dont le montant compose le bloc des avances primitives.

Comme ces choses se consomment et s'usent au travail, il leur faut un entretien et des répara-

tions, dont le montant, joint aux frais de consommation de ceux qui les font aller, aux semences, etc., sont ce que nous appelons avances annuelles, attendu que tous les ans il faut réparer et compléter son atelier, vivre, travailler et semer avant de recueillir.

Le fruit d'une bonne culture doit être une forte récolte qui fournisse, 1°. la rentrée des avances annuelles, pour prévenir et préparer la récolte future ; 2°. l'intérêt des avances primitives, c'est-à-dire un honnête profit, qui serve de revenu des fonds employés en machines, bestiaux, engrais, etc. ; 3°. un excédent et profit en rapport, que le cultivateur puisse vendre ou échanger.

C'est cet excédent que nous appelons *revenu*. C'est la seule *richesse*, parce que c'est la seule portion disponible ; tout le reste étant nécessairement engagé à l'entretien indispensable du rouage de la machine économique.

Sur cette portion constatée *richesse* et appelée *revenu*, roule toute la contexture économique de la société. C'est sur cette portion que se prélève, 1°. la dîme destinée à l'entretien des autels et au service extérieur de la religion. 2°. Le revenu public assigné au maintien et à la défense de la société. 3°. Le restant forme ce que nous appelons le revenu des propriétaires, c'est-à-dire le prix de la location des terres,

dont la culture est donnée à entreprise aux cultivateurs, et dont ils rendent un tant au propriétaire, franc et quitte des frais de cultivation.

De ces trois portions, la première fait vivre directement tout ce qui est commis au service de la religion ; la seconde tout ce qui est soudoyé pour le service du public ; la troisième tout ce qui est employé au service des propriétaires.

Les trois réunies, et chacune d'elles à part, entretiennent indirectement, et par le tribut de la nécessité, toute la partie ouvrière de la nation, tant cultivateurs qu'ouvriers de main-d'œuvre, de manière que ceux-ci, qui jusqu'à la récolte n'avaient vécu que sur leurs avances, vivent ensuite sur le *revenu*, qui se reverse chez eux pour acheter le superflu, et leur donne moyen de reverser à leur tour chez ceux qui ont en superflu, et à vendre les choses qui leur manquent et qu'ils n'ont pas recueillies ou fabriquées.

C'est là toute la machine de la circulation qu'on représente par le pécule, qui n'est point subsistance, mais seulement facilité pour les échanges, reçue chez tous les peuples.

C'est cette circulation qui est figurée dans le Tableau économique.

On y voit que par le moyen de la circulation entre les trois classes, à savoir classe *proprié-*

taire, classe *productive*, et classe *mercenaire* ou ouvrière, la masse circulante paraît être le double de la masse réelle mise en avances.

Mais il faut discerner le point *physique* de la richesse qui est la reproduction, sans laquelle on ne vivrait qu'une année.

On voit donc que la richesse n'a qu'une racine, à savoir la classe *productive* qui fait aller tout le reste, et qui lui donne des forces qui lui reviennent à elle-même doublées par l'impulsion favorable d'une circulation abondante, sage et égale.

C'est ce qu'il faut considérer dans le Tableau. Les quatorze subdivisions qu'il renferme, qui paraissent graduelles, ne sont en effet que distributives ; et c'est dans une seule et même année que se fait toute cette répartition dans toutes les ramifications infinies que renferme la société. »

N°. II.

On nous promet, de la part d'un auteur qui sera désigné par la lettre G, plusieurs fragments politiques ou moraux, traduits des papiers anglais. C'est une riche moisson pour les Éphémérides. On lira sans doute avec plaisir, en ce premier extrait, les raisons alléguées pour persuader aux Irlandais de se réunir au parlement d'Angleterre, comme ont fait les Écossais. Dans un pays où tout peut se mettre en problème, il n'est pas étrange de voir soutenir qu'une nation n'en est pas plus pauvre, pour être chargée de taxes et de dettes. Heureusement le gouvernement, les écrivains et le public de France ne pensent pas de même. Ce paradoxe anglais pourra donc amuser nos lecteurs, et ne les séduira pas plus que ceux auxquels il est adressé.

PARADOXE POLITIQUE

*Adressé aux Irlandais, traduit
des papiers anglais, par M. G.*

L'Irlande se plaint aujourd'hui du grand nombre de ses catholiques, et de la trop longue durée de ses parlements, qui ne finissent jamais qu'avec la vie du prince qui les a convoquées. Il est vrai que ce royaume engendre et nourrit lui-même les calamités qui le dévorent ; il refuse de s'unir à la Grande-Bretagne, et se prive ainsi lui-même de ce secours, dont il aurait si grand besoin contre les papistes, en même temps qu'il empêche que sa constitution ne parvienne au même degré de perfection auquel nous avons porté la nôtre. Si les Irlandais voulaient jeter les yeux sur les Écossais leurs voisins, ils apercevraient les avantages considérables qu'ils retirent de leur réunion avec un État aussi important que l'Angleterre. Que Dublin voie par l'exemple d'Édimbourg combien il est mal fondé à craindre que la cessation de son Parlement n'entraîne sa ruine. Qu'était l'Écosse en 1707, qu'était Édimbourg alors ? Qu'est-ce que l'Écosse aujourd'hui, et combien n'est-elle pas devenue florissante dans toutes ses parties ?

L'Irlandais ne se laissera-t-il pas convaincre par des exemples aussi frappants ? Ne se rendra-

t-il pas à la conviction que doivent porter dans son esprit des faits incontestables ? Je crains qu'il ne persiste dans son opiniâtreté. Cependant, s'il voulait faire la moindre attention à ses véritables intérêts, il ne refuserait pas avec tant de constance le meilleur présent qu'on puisse lui offrir pour son bonheur. Il ne cesse de crier, sans aucune raison, que les impôts de la Grande-Bretagne et la dette nationale lui font craindre de s'unir à un royaume écrasé sous un poids énorme de taxes annuelles. N'a-t-il pas encore appris que des taxes payées à un gouvernement intérieur ne sont pas une perte pour le royaume ? Elles font circuler les espèces sans épuiser l'argent qui passe d'une main dans l'autre. N'en serait-il pas de même des taxes de l'Irlande, si elle était unie à la Grande-Bretagne ? L'argent des taxes perçues en Irlande se répandrait avec le nôtre dans toute l'étendue des royaumes, il réfléchirait jusqu'aux extrémités de l'Irlande, semblable au sang qui part du cœur pour aller remplir les artères les plus éloignées du corps. Par la même raison, notre dette nationale en tant que les créanciers de l'État sont ses sujets, est bien éloignée d'appauvrir le royaume ou de le rendre malheureux.

Si l'Irlande avait jamais fait une comparaison entre notre opulence et notre dette, elle n'en serait pas si effrayée, elle aurait vu que quand

même cette dette serait due en entier à des étrangers, elle ne serait cependant jamais qu'une bagatelle au prix des richesses qui doivent lui revenir : c'est une vérité dont je vais tâcher de convaincre l'Irlande, en même temps que je l'apprendrai aux Français.

Notre taxe sur les terres, à raison de quatre sols par livre sterling, ne se monte pas dans le fait à dix-huit deniers par livre, et rapporte néanmoins à notre trésorerie deux millions par an. Ce produit nous fait voir en gros le montant du revenu territorial de l'Angleterre, ou de la somme de toutes les rentes des propriétaires des terres, et que le sol de notre pays rapporte jusqu'à la somme de vingt-cinq millions sterling par an ; et comme tout le monde convient que la rente ou le revenu net n'est que le tiers des fruits du sol, il est visible que les terres d'Angleterre nous donnent annuellement au moins soixante-quinze millions sterling ; fonds qui s'augmente encore tous les ans : et encore cette somme, toute considérable qu'elle est, est-elle tout le fruit des travaux de nos pauvres ? Non certainement. Nos manufacturiers et nos matelots nous procurent par leurs travaux encore une autre récolte, en tant que ceux-ci s'occupent à pêcher, et les autres à travailler pour la consommation de l'étranger ; leur labeur produit un revenu additionnel à celui de la nation.

Nous avons au moins un million d'hommes employés sur mer, dont les gages, l'un portant l'autre, évalués à un prix moyen, se montent à trente schelling par mois, y compris les appointements des commandants et autres officiers ; et comme personne ne nie que nous ne gagnions sur la totalité autant que nous pouvons perdre sur le commerce avec l'étranger, y compris toutes les dépenses sur l'Océan, il est évident que ces gages sont payés par les autres nations, et forment encore pour ce royaume un article additionnel de revenu qui se monte à dix-huit millions par an. Je pourrais encore compter comme une partie de notre revenu les gages des gardes magasin, commis et autres employés sur nos quais et dans le voiturage et chargement des marchandises pour l'étranger : mais j'aime mieux passer tout de suite à l'article du gain provenant de nos manufactures, tant pour notre consommation que pour celle de l'étranger : article qui pour la valeur peut bien être mis en parallèle avec celui des rentes de nos terres. Ainsi les bras de nos pauvres nous produisent annuellement, tant par la culture de nos manufactures, notre pêche et notre navigation, cent soixante millions de livres sterling ; et si nous ajoutons à cette somme nos gains mercantiles, nous trouverons le total de notre revenu annuel, c'est-à-dire tout ce qui

nous fait subsister d'une année à l'autre comme nation ou royaume indépendant. Cela n'empêche pas que nous n'ayons encore dans le royaume un précieux et immense mobilier, outre et par-dessus ce que nos marchands doivent aux étrangers. J'entends par ce mobilier tous les joyaux et bijoux, toutes les matières d'or et d'argent, toutes les espèces monnayées, tous les vaisseaux et appareils, et enfin tous les bestiaux, et tous les autres effets dont il est impossible d'apprécier la valeur.

On voit par là que le fonds sur lequel doit être payée notre dette nationale est immense. Supposons maintenant un homme qui aurait huit millions de têtes et de bras, pour toujours à son service, qui posséderait à lui seul tous les biens dont nous venons de parler, et qui aurait contracté une dette de cent trente millions à trois et demi ou quatre pour cent d'intérêt, aurait-on la moindre raison d'appréhender aucun malheur en s'associant avec lui dans son commerce ? Non assurément ; et il faudrait n'avoir pas l'ombre de bon sens pour craindre la moindre chose en pareil cas.

La dette que nous avons contractée avec nos propres sujets, ne nous peut pas préjudicier, en tant que nous formons une nation ; quand nous payons les intérêts, nous ne nous appauvrissons jamais, et toute la nation n'en deviendrait ni

plus riche ni plus pauvre, si le créancier national, qui est notre sujet, recevait le paiement entier de la créance. Quant aux créanciers étrangers, les intérêts que nous leur payons sont un argent réellement perdu pour nous : mais comme le montant de ce que nous devons aux étrangers ne fait que deux cinquièmes des cent trente millions, cette dette ne fait qu'une petite charge pour notre État. Et si nous ajoutons foi à nos empiriques, nous gagnons encore à devoir à l'étranger ; car, disent-ils, si nous payons à l'étranger des intérêts, nous en avons en revanche son argent, et cet argent circulant dans un royaume commerçant, est à considérer comme un fonds placé dans le commerce, et qui par conséquent nous produit dix ou douze pour cent, tandis que nous n'en payons à notre créancier étranger que quatre pour cent. Mais le sujet que je traite n'a pas besoin d'un pareil subterfuge. Notre nation, nonobstant cette petite somme que nous devons à l'étranger, est la plus riche et la plus puissante de l'Europe ; elle trouve en elle-même les plus grandes ressources, et renferme dans son sein les meilleures provisions pour ses sujets. Le commerce espagnol seul nous fait gagner annuellement plus que la somme à laquelle se montent les intérêts de notre dette étrangère, et par conséquent, toutes nos plantations et notre com-

merce avec les autres États étrangers augmentent annuellement le capital général du commerce de notre nation, ou ce qui est la même chose, enrichit un royaume dont l'opulence est déjà incroyable.

Il est vrai qu'à la création de chaque nouvelle taxe, on entend murmurer généralement partout le royaume : ce mécontentement est une conséquence naturelle de l'esprit du peuple, toujours jaloux de sa liberté : et quant aux cris qu'il a jetés à l'occasion de l'établissement de la taxe additionnelle sur le cidre, il ne faut pas s'y méprendre : ce n'est point sur la taxe elle-même, mais sur la manière dont elle devait être levée, que tombait le mécontentement des peuples. La bonne volonté avec laquelle ils paient la taxe additionnelle sur le voiturage par terre prouve assez combien peu ils tiennent à l'argent, quand il s'agit du bien de l'État, pourvu qu'ils ne soient pas inquiétés, chez eux, par les visites des officiers d'accise. Voilà quel est l'esprit du peuple, il faut que le gouvernement s'y prête, s'il ne veut pas être continuellement dans l'inquiétude et l'agitation. Mais du reste, il faut convenir que les Anglais sont opulents et généreux quand ils ne sont pas maltraités. Enfin, il n'y a aucune raison de supposer que notre dette nationale soit assez considérable pour causer jamais la ruine d'un pays dont les

fonds sont si immenses, et dont les habitants ont l'esprit si entreprenant.

Le traducteur de ce paradoxe le regarde certainement comme un jeu de la part de l'auteur ; il est cependant assez probable que certains lecteurs anglais ou français peuvent encore s'en laisser imposer par un pareil sophisme ; nous croyons donc qu'il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ici quelques vérités importantes et fondamentales que cette écrit paraît contredire.

« C'est le revenu de l'agriculture et de la pêche *seul*, en Angleterre comme ailleurs, qui paie en *réalité* les charges annuelles de l'État et la dette nationale.

Passons à l'auteur du paradoxe, que la circulation occasionnée par l'activité du commerce et de l'industrie, paraisse porter le revenu des Anglais cultivateurs, artisans, marchands, voituriers, à près de deux milliards 230 millions, monnaie de France, comme il le suppose.

Il n'en est pas moins vrai, selon lui-même, que le produit *net* des terres n'est que de cinq cent cinquante millions. Il n'a pas évalué celui des pêches ; c'est cependant une production

réelle, une vraie richesse. Encore moins a-t-il calculé le revenu territorial des colonies anglaises ; c'est pourtant lui qui paie nécessairement une partie des dépenses publiques annuelles, de la dette nationale, des profits que font les artisans, les marchands, les voituriers de terre et de mer, et les salariés du gouvernement.

L'auteur appelle *revenus*, les *salaires* que gagnent tous ces ouvriers. Il aurait raison s'il s'agissait du *revenu* particulier de chaque homme ; mais le revenu général de la *nation* n'est point la somme de tous ces *revenus* particuliers, ce serait le comble de l'illusion de compter ainsi.

Un fermier récolte trois mesures de fruits qu'il vend trois écus ; il en garde un pour se rembourser de ses frais ; il en paie un à l'impôt, il en porte l'autre à son propriétaire. Avec le premier écu, ce fermier paie un de ses domestiques, ou son charron, ou son bourrelier ; celui-ci, avec le même écu, achète un chapeau, le chapelier en achète des souliers, le cordonnier une aulne de drap, et ainsi du reste.

Le second et le troisième écu circulent de même de main en main ; additionnez à la fin de l'année tous les salaires qu'ils auront payés, vous en ferez une somme immense, et cependant en *réalité*, il n'y a eu de revenu national que deux mesures, valant deux écus.

Nous disons *deux* mesures, et non pas *trois*, de *revenu*, quoiqu'il en ait été récolté et même vendu *trois*. Parce que celle du fermier n'est pas *revenu*, ou produit *net* et disponible, puisqu'elle n'est que le remboursement de ses *frais* annuels : *frais* qu'il faut renouveler, sans quoi plus de récolte pour l'année suivante.

Le calcul des deux milliards deux cents trente millions de *revenu national* est donc une pure chimère, puisqu'il n'est fondé que sur l'accumulation du *produit territorial* et de la totalité des *salaires*.

Revenons au vrai ; l'Angleterre a de revenu vraiment national, cinq cent cinquante millions, selon l'auteur ; si nous voulions comme lui négliger non seulement ses pêches, mais encore les colonies, nous lui ferions un calcul bien effrayant de son opulence prétendue.

De quelque manière qu'on s'y prenne, il faut absolument que le produit de la terre paie *seul* tous les salaires quelconques de l'industrie, du commerce et de l'administration, *tous* absolument, sans nulle exception. L'argent circule et ne s'anéantit pas, et c'est là ce qui fait illusion à plusieurs.

Mais les denrées et marchandises se consomment journellement, et ne se reproduisent point elles-mêmes ; une bouteille de vin qu'on a bu ne rapporte point de raisin ; un habit qu'on use

ne fait point une pièce d'étoffe : au contraire, un cep de vigne mis en terre, un grain de froment semé, produisent dix grappes de raisin, et cent grains de froment : une brebis donne un agneau, et se recouvre de laine quand on l'a tondue.

Sans cette restitution annuelle que fait la nature, l'activité du commerce et de l'industrie, la circulation de l'argent, et le mouvement compliqué de l'administration s'arrêteraient tout court. S'il arrivait dans le monde que tout cultivateur ne retirât plus *rien* de sa terre et de ses troupeaux, il ne vendrait *rien*, il ne donnerait *rien* au fisc, il ne paierait *rien* aux seigneurs et propriétaires des terres. Les artisans et les marchands se trouveraient avoir tout l'argent et toutes les marchandises, mais qu'en feraient-ils ? Ils ne pourraient plus acheter de subsistances ni de matières premières, car c'est la terre qui les produit, et nous supposons qu'elle ne rendrait plus rien. Ils ne pourraient plus vendre, à l'ordinaire, leurs marchandises, car les cultivateurs n'ayant *rien* récolté, *rien* vendu, par conséquent, n'auraient plus d'argent pour acheter, ni eux, ni les gouvernements, ni les propriétaires : or il ne suffit pas pour *vendre* d'avoir des marchandises, il faut encore des acheteurs.

On dira peut-être que le fisc aurait toujours en ce cas une portion de son revenu, celle qu'il

perçoit sur les marchandises ou sur les personnes ; c'est-à-dire qu'il ferait passer dans ses coffres une partie de l'argent circulant, que nous supposons dans ceux des artisans et des marchands.

Admettons cette transposition d'argent, à la bonne heure ; mais qu'en feront-ils, les salariés du fisc, si la terre n'a produit ni subsistances nouvelles, ni matières premières ? Quand ils auront tout mangé, tout usé, que deviendront-ils ?

Ces questions sont si simples qu'on a honte de les proposer ; cependant, la plupart des politiques n'y font nulle attention, et raisonnent d'après un oubli si capable de les égarer.

Nous venons donc de voir toutes ces belles machines, des arts, du commerce, des gouvernements, *absolument* démontées par la cessation entière du *produit territorial*. Essayons de les remonter et de ranimer graduellement leur activité, par cet unique et grand ressort des bienfaits annuels de la nature.

Supposons donc que la terre produise en tout, de quoi nourrir et vêtir six millions de créatures humaines, et que cette récolte soit faite par trois millions de cultivateurs : combinez tout comme il vous plaira, les agriculteurs ne vendront que les subsistances de trois millions d'hommes, parce qu'ils garderont la leur propre : donnez un prix

à ces subsistances vendues, voilà toute la *richesse*. Ce prix, que vous supposerez par exemple de trois cents millions en espèces, circulera beaucoup pendant toute l'année. Il passera, des mains du cultivateur, partie dans celles des domestiques, artisans et marchands qu'il emploie lui-même ; partie dans celles des propriétaires, et du fisc. De ces premiers entrepôts, il fera mille cascades du vendeur à l'acheteur, et de l'acheteur au vendeur.

À la fin de l'année, si vous nous demandez quelle a été la *vraie richesse* qui a payé toute espèce de dépense quelconque, nous vous répondrons simplement *trois cents millions*, prix des subsistances ou matières premières vendues par les cultivateurs.

Si vous demandiez la même chose à l'auteur anglais, il calculerait, outre ces trois cents millions, toutes les recettes des salariés qui se sont passé de main en main ces trois cents millions, et il en résulterait des milliards de revenu.

Quoi, si vous faisiez passer de rang en rang un écu, dans une armée de cent mille hommes, vous en feriez cent mille écus, ou trois cents mille livres ? Pour le prouver à la manière de notre Anglais, demandez à chaque soldat combien il a reçu ; il vous dira qu'il a reçu de son camarade un écu qu'il a rendu à l'autre. Recette totale cent mille écus.

Pour nous qui ne voyons là qu'une circulation d'argent, non une production, nous disons : mise totale en circulation, un *écu* ; n'importe quel sera le nombre des soldats, ni la somme des recettes particulières qui résulte de ce nombre ; en définitif, il ne nous reviendra du dernier soldat que trois livres.

Tout de même, les subsistances de trois millions d'hommes, valant trois cents millions, malgré toute la circulation possible, ne feront que trois cents millions de salaires pour les propriétaires, le fisc, le commerce, l'industrie, et leurs gagistes quelconques, et les trois cents millions ne nourriront que trois millions d'hommes.

Si vous comptez les recettes particulières, vous avez beau jeu : les cultivateurs qui ont vendu les subsistances ont reçu trois cents millions, rien n'est plus vrai ; d'autres les ont reçus d'eux immédiatement, autre vérité qui vous donne déjà six cents millions ; ces autres les ont rendu à leurs salariés immédiats. Voilà déjà neuf cents millions, sans aller aux subdivisions ultérieures. Si ce sont là des richesses *réelles*, donnez-moi les subsistances de trois millions d'hommes, et les trois cents premiers millions qu'en a reçus le cultivateur, gardez le reste, et comptons qui sera le plus riche. Il est évident que j'aurai fait le partage du lion de la fable,

que j'aurai tout, et que vous n'aurez rien. C'est de même que dans l'exemple des cent mille hommes : donnez-moi *réellement* la recette d'un seul soldat, et gardez les 99 999 autres : vous verrez que je suis plus riche que vous d'un écu, parce que j'en tiens un, et que vous ne tenez rien.

Ces naïvetés que nos spéculateurs à la mode jugent indignes de leurs attentions, suffisent cependant pour démontrer l'illusion de leurs éloquentes et pompeuses dissertations sur *l'opulence* que procure *aux nations* l'activité du commerce et des arts, ou la circulation abondante et continuelle de *l'argent*.

Quand on veut calculer *des réalités*, il en faut revenir *aux denrées et aux matières premières* produites par la terre, et vendues par les cultivateurs ; le *prix* de cette masse de *fruits disponibles* est le seul *revenu national*, le seul qui entre *en circulation effective*.

L'auteur anglais que nous réfutons, va sans doute crier à l'hérésie politique ; et parmi nos Français, il s'en trouvera quelques-uns encore qui soutiendront l'accusation.

Quoi, nous dira-t-on, le commerce *extérieur* d'un peuple avec un autre, ne donne-t-il pas un *revenu national*, qui contribue avec le *produit territorial* à l'acquittement des charges annuelles et des dettes de l'État ? Tous les écrivains patrio-

tiques de l'Europe ne s'accordent-ils pas depuis un siècle à professer cette vérité ? Voulez-vous donc la contester en renversant tous les principes, en confondant toutes les idées ?

Hélas ! répondrons-nous, il n'est que trop facile de confondre ; mais ce n'est pas nous qui cherchons les équivoques, au contraire, tous nos soins sont employés à les lever, et nous en allons donner un exemple, en traitant sommairement la question qui se propose ici.

Le commerce extérieur n'ajoute jamais un second *revenu national*, distingué du *produit territorial* ; mais (ce qui est bien différent, surtout dans l'objet actuel), il augmente fort souvent, et bonifie le prix des denrées et des matières premières : c'est en rehaussant ainsi la *valeur vénale* de la masse *des fruits* disponibles, qu'il augmente la somme du pécule ou de l'argent entré en circulation, qu'il accroît la totalité des soldes et salaires à distribuer entre tous les mercenaires *attachés à la nation*.

Il s'ensuit que *tout* l'effet du *commerce extérieur* est calculé, dès que vous avez évalué le *revenu territorial* à sa juste valeur vénale, et que vous ne pouvez plus recompter une seconde fois cette influence *du commerce*, sans commettre au moins un *double emploi* très évident.

Cette *doctrine* est encore fort simple et mérite d'être expliquée en peu de mots ; plusieurs de

nos lecteurs nous sauront peut-être gré de les mettre en ce moment sur la grande voie des principes de *l'efficacité du commerce*.

Supposez un peuple qui commence à commercer avec d'autres nations ; que voulez-vous qu'il leur vende ? les denrées et matières qu'a produit son territoire, dont quelques-unes ont été façonnées par ses ouvriers nourris de ces mêmes denrées, ou salariés par le *pécule national* qui ne représentait sûrement que le *revenu du sol*.

La privation de commerce obligeait nécessairement le cultivateur à borner la production nationale au pair des consommations du peuple, sans quoi l'excédent eût resté *invendu*. Par *l'exportation*, ou par l'ouverture du commerce, cet *excédent* peut se vendre, il acquiert *un prix*. L'effet naturel et rapide est d'augmenter la masse des *fruits disponibles*, et leur *valeur vénale* qui forme le revenu territorial.

C'est à cela que doivent tendre les profits mercantiles, la multiplication des artisans et des employés du négoce de toute espèce ; autrement ils ne produiraient *rien* à la *nation*, et c'est à quoi il faut bien prendre garde.

Imaginez, en effet, que dans un État quelconque, il ait été produit de plus qu'à l'ordinaire une masse de denrées et matières premières valant dix millions ; qu'elle ait été vendue pour

ce prix à l'étranger ; mais que la somme entière reste entre les mains des négociants, acheteurs, revendeurs, voituriers, artisans et autres agents du commerce et de l'industrie, qui n'en donnent pas une obole aux cultivateurs, dont le travail et les avances ont produit la denrée.

Il s'ensuit évidemment que l'espèce agricole elle-même ne *dépense* pas plus qu'elle ne faisait à la classe des artisans et du commerce, puisqu'elle ne *reçoit* pas plus d'argent à dépenser ; il s'ensuit que les *propriétaires* ne dépensent pas plus ; enfin, qu'eux et leurs *colons* ne peuvent pas plus payer au souverain.

Le revenu territorial n'étant pas augmenté, la circulation intérieure reste la même, les dix millions dorment nécessairement dans les coffres de ceux qui les ont gagnés : ils sont étrangers à la nation, et ne sont point encore incorporés à son pécule.

Mais, direz-vous, nous allons les mettre en circulation. Tant mieux : essayez. Nous en donnons, en qualité de bons citoyens, une partie à l'entretien de la puissance souveraine. Très bien fait à vous. Mais qu'en fera l'administration ? Belle demande : elle en soldera les salariés du gouvernement. Sans doute : mais ces salariés qu'en feront-ils ? Ils le dépenseront. Oui, sûrement, s'ils le peuvent. Mais nous savons que déjà toute la masse des denrées que peut vendre le cultivateur est ven-

due ; il est bien vrai que cette masse était plus forte qu'autrefois : mais l'excédent est parti pour l'étranger, afin de remettre dix millions dans les coffres des marchands. Quelques milliers d'hommes payés par le fisc consommeraient volontiers, par eux ou leurs gens, le double ou le triple des denrées qu'ils avaient coutume de consommer ; mais cet accroissement de dépense leur est impossible. Les acheteurs ordinaires ont eu la production accoutumée, et même l'excédent pour le prix habituel. Argent mort. *Non, ils préviendront les ventes et auront la préférence.* Sur qui ? sur tous les marchands qui doivent vendre à l'étranger ? *Non, car l'argent n'en reviendrait pas l'année prochaine.* Sur qui donc ? sur le simple concitoyen ? *À la bonne heure.* Il faudra donc qu'il se passe de denrée, celui que vous aurez exclu, qu'il en garde la valeur. Argent mort. *Ni l'un ni l'autre, nous achèterons à l'étranger des denrées et marchandises de son crû. Qui nous en empêche : n'avons-nous pas de l'argent ?* Cela est vrai : Mais la circulation est plaisante. La terre qui appartient au propriétaire rapportera désormais, par les soins et dépenses du cultivateur, pour dix millions de fruits plus qu'elle n'avait fait. Les marchands s'en empareront pour rien, puisqu'ils ne donneront toujours que le même prix de la production totale. Ils les vendront à l'étranger dix mil-

lions : eux, les artisans et les salariés du gouvernement se partageront cette somme, avec laquelle ils achèteront les productions de ce même étranger, ou d'un autre, et les consommeront. L'année d'après, les propriétaires et les colons auront grand soin de faire beaucoup de dépense et de travail, afin de faire venir beaucoup plus de matières premières et de denrées ; quoiqu'ils n'y gagnent pas un sol, ils auront le plaisir de savoir que cette masse de fruits va chez l'étranger, qu'elle y est vendue dix millions, qu'un second commerce rapporte pour autant de denrées étrangères, qui sont consommées par les heureux agents du commerce et de l'industrie, ou par les salariés du fisc.

Quittons le badinage. L'intérêt conduit tous les hommes, et le profit est le seul mobile du travail ; le laboureur qui récolte cent boisseaux de blé, n'en ferait pas venir longtemps cent vingt, s'il ne les vendait pas un denier de plus, et si tout le bénéfice était pour autrui. *Le commerce extérieur* doit donc donner un *prix* à la masse des fruits qu'il a recueillis au-delà des consommations ordinaires, première augmentation du *revenu* territorial.

Mais ce n'est pas tout, les agents du commerce ont donné aux agriculteurs une somme, tant pour les denrées exportables que pour la subsistance des ouvriers ou voituriers, pendant

la fabrication et pendant le négoce. D'ailleurs, ils ne *travaillent* pas pour rien. Ils font donc payer aux étrangers, pour *prix* des marchandises, 1°. l'achat ; 2°. les frais ; 3°. leur profit mercantile.

Cette dernière partie n'est pas encore entre les mains des cultivateurs ; elle n'influe pas encore sur le revenu territorial : mais patience, elle y viendra peut-être, d'une manière ou d'autre, ou plus tôt ou plus tard. Ces profits accumulés sont une richesse pécuniaire ; l'opulence donne l'envie de jouir ; cette envie occasionne la concurrence des acheteurs, surtout pour les denrées qui sont meilleures ou plus rares ; la concurrence occasionne le rehaussement des offres et des ventes. Les denrées augmentent de *prix*, et voilà le *produit territorial* vraiment augmenté par les effets du commerce extérieur.

C'est alors, mais uniquement alors que la *richesse nationale* est vraiment augmentée. Disons donc, pour nous servir d'une comparaison qui paraît tout à fait juste et sensible : le pécule ou la masse d'argent mise en circulation, qui fait la vie de l'État, la *richesse nationale*, est comme le sang humain qui circule dans les artères et dans les veines. L'argent qui sort de l'État par le commerce est comme la partie du sang que les excréments font évaporer : au contraire, l'argent

qui rentre par le négoce, est comme le chyle dans les vaisseaux lactés, tant qu'il reste entre les mains des négociants, des artisans et des autres salariés de toute espèce. C'est dans le cœur que le chyle s'incorpore avec le sang ; c'est dans la vente que fait chaque année la classe cultivatrice de toute la masse des fruits disponibles, que l'argent du négoce doit s'incorporer avec le sang de l'État, ou la *richesse vraiment nationale*.

Les effets *réels* du commerce extérieur sont donc en effet tout calculés, comme nous l'avons annoncé, quand on a compté la valeur du produit territorial ; de même qu'on aurait pesé tout le chyle incorporé à la machine humaine en pesant la masse de sang qui sort du cœur. De même que vous feriez en médecine un triple emploi très évident, si vous pesiez le même chyle dans les vaisseaux lactés, puis dans la masse du sang qui circule, enfin dans les humeurs ; de même l'auteur anglais que nous réfutons, et tous ceux qui lui ressemblent, font un triple emploi très évident en politique, lorsqu'ils calculent comme richesse l'argent que procure le commerce, d'abord entre les mains des agents du négoce ; puis dans le prix du produit territorial, enfin dans la dépense de ce revenu.

Nous voici donc ramenés par l'évidence, à cette seule *valeur du produit territorial*, comme au

seul réel, au seul vrai *revenu* des nations. C'est d'après cette vérité capitale et incontestable qu'il faut rappeler les calculs de l'écrivain anglais, et discuter les conséquences qui forment son paradoxe.

Le revenu territorial d'Angleterre est donc, suivant l'auteur, de cinq cents cinquante millions, monnaie de France. Si ce calcul est vrai, c'est le fruit de l'encouragement accordé à l'exportation des grains, qui fait prospérer l'agriculture, malgré les autres causes destructives.

Les *propriétaires* du sol et des revenus paient *seuls* toutes les taxes indirectes, qui font le revenu public, avec les surcroîts de dépense qu'entraîne la régie des droits divers : ils acquittent seuls les intérêts et les capitaux de la dette nationale.

Concevez en effet que les charges ordinaires, et l'acquittement de la dette, occasionnent aujourd'hui pour la première fois une taxe *indirecte* quelconque : et qu'elle tombe indispensablement sur la masse *des salaires*, masse qui est fixée en général ou en somme totale, suivant la valeur du revenu territorial, à cinq cents cinquante millions.

Supposons que la totalité de cette taxe se monte au dixième des revenus, c'est-à-dire à cinquante-cinq millions, en comptant tous les faux frais : le fisc ayant levé ces cinquante-cinq

millions sur la totalité des *salaires*, il arrive nécessairement de trois choses l'une, ou que les salariés imputent de main en main le dixième sur le prix de leurs ouvrages : c'est le premier cas, le plus naturel et le plus ordinaire ; ou qu'ils restreignent leur consommation d'un dixième : c'est le second cas qui arrive quelquefois ; ou enfin, qu'ils redoublent d'application, et qu'ils augmentent leur travail d'un dixième. Il n'est sûrement point pour eux d'autre moyen de réparer ce *déficit* que cause la perception du nouveau droit.

Dans le premier cas, il faut considérer le propriétaire de la terre et son fermier dans leur dépense annuelle. Un possesseur de fonds qui dépensait deux mille livres en marchandises, les trouvera toutes renchéries d'un dixième, il ne recevra plus pour ses deux mille livres que la même quantité qu'il aurait eu précédemment pour dix-huit cents livres ; s'il en veut consommer autant, il faudra qu'il y mette deux mille deux cents livres, première espèce de taxe.

D'une autre part, le fermier est pareillement obligé de dépenser à cette classe ; s'il achetait pour mille livres, il sera contraint d'acheter pour onze cents ; il ne manquera pas de compter ces cent livres dans son bail, et de les retrancher sur le revenu : seconde espèce de taxe.

Dans le second cas, il faut considérer les cultivateurs et les propriétaires, dans les paiements qu'ils font aux salariés des arts et du négoce. Ces paiements se distinguent désormais en deux parties ; savoir, neuf dixièmes pour l'usage du salarié quelconque ; plus un dixième qui n'est qu'un dépôt entre ses mains, pour être par lui remis au fisc, sans le dépenser ni le consommer : il est évident que les *premiers dépenseurs* fournissent ce dixième, les salariés du négoce et des arts n'en sont que les premiers receveurs dans la circulation, le fisc est le second, les salariés de l'administration sont les troisièmes ; il est vrai que ce même dixième en argent revient en dernière analyse aux cultivateurs, en échange d'un dixième de leurs *fruits disponibles* qui restait *invenu*, et de ceux-ci aux propriétaires, mais ils en avaient *donné* l'argent par avance.

C'est-à-dire en réalité que l'administration s'est approprié la dixième partie des fruits disponibles, pour les faire *consommer* par ses agents.

Dans le troisième cas, il se trouverait nécessairement un dixième des salariés *sans emploi* ; mais le résultat serait le même que ci-dessus, le fisc s'approprierait à lui-même *le dixième des fruits disponibles*. Les ouvriers sans travail et sans salaire tomberaient en outre à la charge

des autres citoyens, comme mendiants et vagabonds.

L'effet de toute taxe, de toute charge, de toute dette nationale est donc nécessairement, que le fisc est obligé de s'approprier une portion *des fruits disponibles*, pour être consommée par *ses salariés*. Cette portion est plus ou moins forte, suivant que les dépenses annuelles et les créanciers de l'État se multiplient.

L'Angleterre a chaque année pour cinq cents cinquante millions de denrées disponibles, à la bonne heure ; mais elle doit, selon notre auteur, deux milliards huit cents soixante-deux millions, monnaie de France, elle en paie au moins cent millions d'intérêt, sans compter ce qui doit être remboursé du capital : ses dépenses annuelles montent beaucoup au-delà, et les frais qu'occasionne la perception des droits divers ne permettent pas qu'on estime la totalité de la perception réelle au-dessous de quatre cents millions.

C'est-à-dire en réalité que le fisc est obligé de s'approprier au moins huit onzièmes des fruits disponibles qui devraient former le *revenu des propriétaires*.

Voilà, suivant les faits attestés par l'auteur, le calcul qui devrait décider les *propriétaires irlandais*. Il n'est fort propre à les séduire. »

La *réalité* serait moins effrayante, si l'auteur avait compté tout le *produit territorial* : mais il aurait dû aussi le compter *seul*, et convenir que toutes les *charges* de l'État tombent sur les *propriétaires*.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1767. TOME PREMIER

SECONDE PARTIE.
CRITIQUES RAISONNÉES.

N°. I.

Essai sur l'histoire du droit naturel. Londres, 1757. 2 vol. in-8°. Paris, 1767. 2 vol. in-12.

L'excellent ouvrage que nous allons analyser commençait à devenir très rare. On trouve cependant encore quelques exemplaires de l'édition de 1757, à Paris, chez Saillant, libraire, rue Saint Jean de Beauvais. Il en doit paraître bientôt une nouvelle, in-12, avec quelques notes : nous aurons soin de l'annoncer.

L'auteur se proposait de « publier un système *du droit de la nature et des gens*, précédé d'une histoire succincte de cette science ». Ses autres occupations l'ont obligé de s'en tenir à l'introduction historique, qui forme seule un écrit très précieux.

Les trois premiers chapitres sont à proprement parler une *introduction doctrinale*, quoique le premier seul porte ce titre : il contient une définition du *droit naturel* ; le second traite de *l'origine des lois naturelles*, et le troisième de *leurs progrès*.

Le droit naturel est suivant l'auteur « *le système ou l'assemblage des règles obligatoires que la seule raison nous prescrit pour nous conduire sûrement à la félicité, considérées comme autant de lois que l'Être suprême impose aux hommes* ». Cette définition, qui manque certainement de précision et de clarté, n'en était pas moins la meilleure qu'on put recueillir des Anciens et des Modernes, jusqu'à la publication d'un écrit dogmatique, très court, mais excellent sur le droit naturel, dont nous rendrons compte incessamment. Les vérités les plus simples et les mieux senties sont presque toujours les plus difficiles à exprimer.

« Par *l'histoire du droit naturel*, on entend la *connaissance* et la notoriété de ces lois chez les différents peuples de la terre en général, et celle de l'état de la science qui s'occupe à les appliquer aux actions humaines en particulier ».

Il est aisé de voir qu'un pareil ouvrage est nécessairement le précurseur de la *Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques*. Nous en commencerons l'histoire précisément où finit

celle de l'auteur. L'introduction qu'il avait préparée pour son grand ouvrage devient ainsi naturellement celle de *notre recueil*.

Quelle est l'origine des lois naturelles ? La voici développée dans le chapitre second. « L'homme n'agit qu'en vue de son bonheur ; il le cherche toujours : il ne saurait se départir de ce puissant principe de toutes ses actions. Mais pour satisfaire à ce désir ardent qui l'aiguillonne sans cesse, et pour parvenir au but qu'il se propose avec tant de constance, il faut nécessairement qu'il choisisse les moyens propres pour l'y conduire. Celui qui veut la fin, doit aussi vouloir les moyens... Il suit de là que l'homme a besoin de quelques règles de conduite qui puissent lui apprendre à la diriger conformément à ses vues ; et cela d'autant plus, qu'il est un être libre, susceptible de direction, comptable de ses actions et responsable de ses démarches. *Ce sont ces règles de direction de notre conduite, ces moyens de félicité humaine, que nous appelons lois naturelles.* L'observation de ces lois peut seule nous procurer le bonheur auquel l'humanité entière aspire : elle peut seule nous rendre heureux d'une manière *solide et parfaite* : tout comme le mépris et la violation de ces mêmes lois nous précipitent infailliblement tôt ou tard dans la misère, en nous éloignant de notre bonheur, à

mesure que nous nous éloignons nous-mêmes de nos devoirs. »

Nos lecteurs, trop accoutumés aux délicatesses modernes et au style le plus à la mode, sont priés d'observer que notre respectable écrivain, M. Hubner, est Danois.

« La nature même de l'homme a donc été, pour ainsi dire, le premier docteur du droit naturel. Le germe ou les *principes* de cette science, et l'humanité, sont de même date... Il n'en est pas moins constant que ces mêmes *principes* ont été plus ou moins bien développés, expliqués et arrangés, chez les différents peuples et dans des temps différents, suivant que ces peuples ont fleuri dans des siècles plus ou moins éclairés, ou ce qui revient en quelque façon au même, suivant qu'ils se sont plus ou moins appliqués à cultiver leur esprit. » C'est ainsi qu'ont varié les *progrès* des lois naturelles.

Il est d'autant plus intéressant de connaître ces *progrès*, qu'ils ont une influence nécessaire sur les *lois positives*. « Toutes ces lois, quelque différentes qu'elles soient entre elles, devraient se ressembler en ce qu'elles ne sont qu'une explication ou extension du *droit naturel* : qu'elles ne devraient donc jamais rien contenir qui soit contraire à ces lois primitives sur lesquelles la puissance législative même de leurs auteurs est fondée. »

C'est d'après ces *saintes* maximes que M. Hubner entreprend de suivre l'histoire du *droit naturel*, qu'il partage en deux grandes époques, *l'histoire ancienne*, qui remplit le premier volume, et *l'histoire moderne*, qui forme le second.

*HISTOIRE ANCIENNE
DU DROIT NATUREL.*

L'auteur a divisé cette première partie en différents peuples. Les Orientaux et les *Chinois*, sont les premiers ; les Grecs, les seconds ; les Romains, les troisièmes ; enfin, les peuples que ces deux derniers appelaient barbares sont les quatrièmes.

*Notoriété des lois naturelles
chez les Orientaux.*

M. Hubner, après avoir parlé très succinctement de la notoriété des lois naturelles parmi les hommes avant le déluge, se contente aussi de quelques mots généraux sur la philosophie *morale* et *politique* des anciens *Perses* et des *Égyptiens* ; sur la *doctrine* d'Hermès et de Zoroastre. Il nous sera permis de réclamer contre son silence. Nous croyons qu'on peut recueillir des anciens auteurs, et même des compilations modernes qu'il indique, beaucoup de traits fort

intéressants sur les *connaissances* et les *lois* de ces deux peuples.

Nous invitons ceux de nos lecteurs qui auraient assez d'érudition et de loisir, à procurer aux amateurs des antiquités *philosophiques* un supplément à ce chapitre, qui pourrait trouver place dans les notes de la nouvelle édition. Les anciens exemples sont excellents pour confirmer la *doctrine*.

*Notoriétés des lois naturelles
chez les Chinois.*

Si c'eût été pour arriver plus tôt à l'analyse de la *philosophie chinoise*, que l'historien des *lois naturelles* eut passé rapidement sur celles des Égyptiens et des Perses, il faudrait excuser en lui un enthousiasme commun à tous les philosophes, qui reconnaissent le bonheur de l'humanité pour l'unique but de toutes les lois naturelles et sociales.

« Le peuple ingénieux, paisible, industrieux dont la Chine regorge, reconnaît, dit-il, et a de tout temps reconnu les principes du *droit naturel*. Il en fait même, comme de raison, le fond de toute la morale... *Confucius*, ce prince philosophe, qui a éclairé sa patrie en instruisant le plus ancien peuple de la terre, ne serait jamais parvenu à *établir* une morale aussi belle et aussi

excellente que la sienne, s'il n'avait pas reconnu et respecté les devoirs que la raison nous impose. »

Il ne faut pas prendre à la lettre le terme *établir* ; l'auteur même apprend à ses lecteurs que les principes de la *morale* (il devait ajouter, et de la *politique*) de *Confucius* ont été connus dans la Chine longtemps avant ce philosophe, et enseignés par les grands législateurs *Yao* et *Xun*. Il aurait pu remarquer que ce dernier était mort plusieurs années avant la naissance d'Abraham, et que ses *lois* excellentes s'exécutent encore aujourd'hui très religieusement à la Chine.

Nous dirons encore avec franchise, que ce chapitre est d'une maigreur et d'une sécheresse qui ne répond pas au sujet : six grands chapitres de 273 pag. sont employés comme nous verrons par la suite, à détailler l'histoire des lois naturelles chez les *Romains*, peuple *féroce, ignorant, brigand* et *destructeur*, qui n'eut jamais, à proprement parler, ni lois, ni *gouvernement*, et les *Chinois* n'occupent que 9 pages.

Heureusement nous avons entre les mains de quoi suppléer à ce défaut : un écrit précieux de la main du *maître*, sous le titre de *despotisme de la Chine*, que nous communiquerons à nos lecteurs. On nous promet aussi un bon abrégé du fameux livre de *Confucius* lui-même, intitulé *Ye-kim*, que nous nous empresserons de publier

quand il nous aura été remis. *La science*, car c'est ainsi qu'on appelle à la Chine la *morale* et la *politique* combinées, ne saurait être trop connue ; quarante siècles de bonheur ont prouvé combien les effets en sont admirables.

*Notoriété des lois naturelles,
chez les Grecs.*

M. Hubner partage encore cette partie de son histoire en deux époques. La vie de Socrate est le point de division.

Avant Socrate.

Les plus savants d'entre les Grecs convenaient de bonne foi que la *philosophie* tirait son origine des peuples appelés *barbares*. Le plus ancien de leurs *moralistes* était sans doute *Pithée*, aïeul de *Thésée*, fondateur de Trézene. Plutarque rapporte (vie de Thésée), « qu'au siècle de *Pithée*, la science la plus à la mode parmi les Grecs consistait en *sentences* et *moralités* ». On citait encore du temps d'Aristote, des maximes de ce prince appelé *saint* par le poète *Euripide*. Les apologues ou fables d'Ésope, les poèmes d'Homère, d'Hésiode et de Théognis, contiennent d'excellentes leçons de *morale* et de *politique*. Le philosophe *Anaxagore*, le fameux légi-

slateur *Lycurgue*, et d'après eux, la plupart des Anciens ont pensé que *l'Iliade* et *l'Odyssée* n'étaient que les principes de la *philosophie*, déguisés sous le voile des allégories.

Les sept sages de Grèce, dont l'histoire est si fameuse dans le monde littéraire, n'étaient, à proprement parler, que des *moralistes et des politiques*.

Pythagore, qui porta le premier le nom de philosophe, non seulement apprit à ses disciples la pratique des vertus privées, mais encore l'art de gouverner les peuples. *Zaleucus* et *Charondas* qui sortirent de son école, furent de sages législateurs.

Mais les successeurs de *Pythagore* dégénérèrent de leur maître. « Comme l'esprit humain se tourne plutôt du côté du brillant que de celui du solide, et que les hommes préfèrent assez volontiers le beau à l'utile, et quelquefois le frivole au nécessaire, le plus grand nombre de ces anciens philosophes grecs traita d'abord assez légèrement la philosophie *morale et politique*, dont le *droit naturel* fait une partie si considérable, et s'attacha presque uniquement à ces spéculations qui éblouissent plutôt qu'elles n'instruisent, et qui, si elles étendent en quelque façon nos connaissances, ne contribuent pourtant guère à nous rendre meilleurs, *ni par conséquent plus heureux* ».

M. Hubner, empressé d'arriver à Socrate, dont il fait à juste titre le héros de la philosophie *morale*, rejette beaucoup plus loin ses réflexions sur les anciens *législateurs* des États de la Grèce, qui précédèrent l'époque du philosophe. Nous en placerons ici l'analyse. C'est la place où nous croyons qu'elles devraient être dans l'ouvrage même.

Minos, instituteur du fameux gouvernement de Crète, *Lycurgue*, réformateur de Sparte, *Dracon* et *Solon*, successivement rédacteurs des lois d'Athènes, sont les quatre législateurs dont M. Hubner examine successivement les maximes *morales* et les règlements *politiques*.

Il est malheureux que *Minos* ait vécu dans un temps où les fables défiguraient toute l'histoire grecque. Les poètes d'Athènes se sont fait un point capital de ternir sa mémoire par des imputations absurdes : mais Homère, Hésiode, Platon, Aristote et quelques autres sages n'en ont parlé qu'avec admiration. *Socrate* jugeait de *Minos* « qu'il avait été fort homme de bien, très juste, et un excellent législateur. »

« Pour ce qui regarde les lois de *Minos*, (ajoute notre auteur), elles doivent avoir été bien bonnes, et en même temps très fameuses ; puisque leur réputation engagea *Lycurgue*, grand législateur lui-même, à étudier particulièrement la constitution politique établie par elles,

et le fit même passer en Crète, pour y faire ses observations sur le gouvernement, et pour conférer avec les plus habiles gens de l'île, sur leurs lois...

« La renommée des lois de Crète se serait-elle soutenue si longtemps ? et ces lois auraient-elles obtenu l'approbation de leur siècle, et l'admiration de la postérité ? auraient-elles arraché des louanges à *Lycurgue*, à *Socrate* et à plusieurs autres grands moralistes, si elles n'avaient pas été fondées sur une base solide, et appuyées sur l'équité naturelle ? Je pense que non. »

M. Hubner pouvait confirmer son sentiment par une preuve indubitable ; c'est que la Crète fut très longtemps l'État le plus peuplé et le mieux cultivé de la Grèce. Elle est restée fameuse par la grandeur et l'opulence de ses cent villes, autant que par la majesté de ses lois : règle générale de la science *morale* et *politique*. C'est par l'état florissant de l'agriculture, et de la *riche population*, qui en est la suite, qu'on doit juger des gouvernements.

L'historien du *droit naturel* n'a pu se défendre des préjugés communs en faveur des Spartiates et de leur législateur. Les vertus privées de *Lycurgue*, et la *sainteté* qu'on admire en quelques-unes de ses institutions, ont sans doute séduit notre vertueux et sage écrivain ; c'est une erreur de plusieurs grands philosophes anciens et

modernes. Nous l'excusons d'autant plus volontiers qu'elle nous avait entraîné nous-même, d'après le grand nombre. Cependant nous sommes aujourd'hui très convaincu que c'est une erreur, et nous osons croire que M. Hubner en conviendrait lui-même.

Nous sommes persuadés que la débauche et l'oisiveté sont deux pestes publiques ; et nous applaudissons très volontiers au dessein que forma Lycurgue de les bannir de sa patrie. Nous pensons comme lui qu'il est très désirable « que les prééminences et les honneurs ne soient données qu'à la vertu seule, et qu'on ne mette d'autre différence entre les citoyens, que celle qui vient du blâme dû aux mauvaises actions, et de la louange que méritent les actions honnêtes et vertueuses ».

Nous croyons encore « que ce qu'il y a de plus fort et de plus efficace pour rendre les villes heureuses, et les peuples vertueux, c'est ce qui est empreint dans les mœurs, et dans les esprits des citoyens... qu'ils doivent être élevés et formés de manière *qu'ils deviennent eux-mêmes leurs législateurs.* »

Enfin nous souscrivons de bon cœur à cette maxime empruntée de *Lycurgue*, et fortement inculquée par *Aristote*, « que les enfants sont à l'État, qu'ils doivent être élevés par l'État, et selon les vues de l'État ».

Mais il n'en est pas moins vrai que les règlements de Lycurgue *violèrent* ouvertement les principes fondamentaux de la *loi naturelle* ; qu'il méconnut tous les *droits des propriétés*, qui sont la base des *institutions sociales*.

Le premier *devoir* de l'homme étant de pourvoir à sa subsistance, son premier *travail*, même avant toute agrégation ou convention sociale, serait la *recherche* des fruits propres à la jouissance ; son premier *droit* est donc de faire *usage* pour *lui-même* de ses facultés corporelles. Son second *droit* est *d'user* des biens qu'il s'est procurés par son *travail*. Ainsi la *propriété personnelle* et la *propriété mobilière* sont évidemment et nécessairement fondées sur la première *loi de nature*. La *propriété foncière*, lien de toute société, ne fait que les *assurer* et en multiplier les jouissances.

Lycurgue laissa dans Sparte la tyrannie la plus abominable aux Spartiates, et la servitude la plus cruelle aux *malheureux ilotes*. Tache honteuse et ineffaçable aux yeux de la raison et de l'humanité. Il détruisit presque entièrement la *propriété mobilière* par des règlements bizarres, très contraires aux vues de la nature, qui donne aux hommes l'intelligence et l'industrie, pour varier et multiplier les jouissances qui les rendent heureux.

L'égalité parfaite des *propriétés foncières* est une chimère absurde ; premièrement elle n'est fondée sur aucun motif légitime, et marque plus de petitesse de génie, que d'amour de l'humanité. D'ailleurs, comment Lycurgue se flattait-il de pouvoir l'établir ? Toutes les terres avaient-elles la même fertilité ? La pouvaient-elles conserver également ? Les moyens étaient-ils les mêmes ? La nature ne met-elle pas une différence entre les fonds, les climats, les expositions, les fruits, les animaux et les hommes eux-mêmes ? C'est lui faire une violence très manifeste que de s'aheurter à un système d'égalité, qui très évidemment n'est pas le sien.

Pourvu que l'intérêt personnel ne soit pas injuste, vexateur et tyrannique, il ne tend jamais qu'au bien général. *Chacun peut et doit chercher à rendre son sort le meilleur possible, sans nuire à qui que ce soit* ; c'est la grande loi de la nature, formellement contredite par toutes les institutions spartiates.

Qu'est-ce que la loi qui tolérait le larcin, et qui le réduisait en art ? Qu'est-ce que le motif même de cette loi, le désir d'accoutumer la jeunesse lacédémonienne à surprendre et à piller *ses ennemis* ? Qu'est-ce que cet orgueil national qui les rendait le fléau des peuples assez malheureux pour être à leur portée ? Qu'est-ce que les raffinements, très peu décents, qui

préparaient, accompagnaient et suivaient leurs mariages ; ce n'est point là ce qu'inspire la simple nature, ce que prescrit à nos cœurs la voix de l'humanité.

Nous ne sommes pas nés pour habiter des cases, pour vivre de brouet noir, et pour demeurer asservis à des gênes continuelles. Soyons *équitables* et *bienfaisants* : à cette condition la nature nous *permet*, nous *ordonne* même, d'être *libres* et *heureux*. Les *privations* des Spartiates sont *misérables*, leurs *entreprises militaires* n'étaient dignes que de la *haine publique*, leur *barbarie* contre les ilotes était *détestable*.

Jamais toutes les règles de *l'ordre* ne furent bouleversées plus directement que par *l'enthousiasme* de *Lycurgue*.

Un autre enthousiaste fut le premier législateur d'Athènes, *Dracon*, « dont les lois étaient, dit-on, écrites non avec de l'encre, mais avec du sang. » Il fit une foule de règlements et tous sous peine de mort, alléguant pour raison, la plus complète des extravagances, « que les plus petites fautes lui avaient paru dignes de mort, et qu'il n'avait pu trouver une plus grande punition pour les plus grandes. » Il fit plus encore ; il ordonna qu'on ferait en forme le procès criminel aux animaux, et même aux êtres inanimés qui auraient causé quelque mal ou quelque tort

à un citoyen. M. Hubner n'a pas de peine à réfuter ces folies.

Solon, qui réforma ce code athénien universellement détesté depuis *Dracon*, était à tous égards plus vraiment *philosophe* que les deux autres.

Quoiqu'issu du sang des rois, il naquit dans une indigence, plus noble encore que son origine : *Execestides*, son père, ne s'était appauvri que par excès de commisération et de libéralité pour ses malheureux concitoyens.

Solon, élevé dans la dissipation et dans le goût des beaux-arts, fut contraint d'embrasser la profession du commerce pour rétablir sa fortune ; il voyagea parmi les peuples d'Orient, moins en négociant qu'en philosophe. « Dans sa jeunesse, les jeux et les ris avaient occupé seuls sa veine poétique ; le tempérament influe toujours sur les actions des hommes, et cette influence ne les rend point vicieuses, et ne gâte jamais le cœur, à moins que la raison ne perde les rênes de ses mouvements impétueux ; à mesure que notre législateur avançait en âge et en expérience, les objets de ses poésies devinrent plus graves et plus sérieux, elles continrent des sentences *de morale*, et à la fin des maximes de la plus profonde politique : c'est (ajoute toujours M. Hubner) la marche naturelle de l'esprit humain, quand il est cultivé sans être

accablé par des soins malentendus ; c'est l'ordre établi par l'auteur de la nature, et approuvé par la vertu même qui ne demande point que l'homme tyrannise ses inclinations, mais qu'il les gouverne. »

Nous citons exprès cette excellente réflexion, qui confirme notre censure de la morale pratique des Spartiates.

Le second législateur d'Athènes « prit pour base de ses lois celles *de la nature*, qu'il se proposa d'imiter, en dressant le premier plan de sa législation ... *Anacharsis* le Scythe, qui était allé à Athènes principalement pour y faire sa connaissance, arriva précisément dans le temps qu'il travaillait à ses lois ; *Solon* communiqua à ce philosophe, avec lequel il avait fait amitié, son dessein de réformer la patrie par de nouvelles lois ; ce qui parut fort inutile à un homme qui, connaisseur du cœur humain, ne crut point que des lois écrites fussent capables de réfréner solidement l'injustice des citoyens ; il se moqua ouvertement de l'entreprise de son ami en lui disant : *que toutes ces écritures ressemblaient proprement aux toiles d'araignées : que les faibles et les petits s'y prendraient et s'y arrêteraient, mais que les puissants et les riches les rompraient sans peine*. Une objection si grave et si bien marquée au coin de l'expérience aurait embarrassé tout législateur qui n'aurait voulu appuyer ses lois que sur

l'autorité civile, et sur la terreur de leur sanction arbitraire ; mais elle ne put détourner un sage qui leur avait trouvé un fondement bien plus solide.

« Voici la réponse admirable de Solon : *Les hommes exécutent fort bien tous les traités qu'ils ont faits, quand aucune des parties ne trouve son compte à les rompre. Il en sera de même de mes lois ; car je les tempère de manière, et je les accommode si bien aux intérêts de mes citoyens, qu'ils connaîtront ÉVIDEMMENT qu'il leur est plus avantageux de les observer que de les violer.* »

« N'est-ce pas dire très intelligiblement, quoique en d'autres termes, qu'il comptait donner des lois, qui ne seraient que celles de la nature, appliquées à l'état *civil*, adaptées à la république d'Athènes, et propres à assurer la prospérité de chaque citoyen ; car les lois naturelles tirent de leur utilité *la plus grande partie* de leur force : l'obligation primitive qu'elles emportent est une obligation interne fondée sur ce que leur observation conduit à la félicité, au lieu que leur mépris et leur violation détruit le bonheur des hommes.

« Être heureux, sans obéir aux arrêts inaltérables du plus grand des Êtres, promulgués par la raison, n'est pas moins impossible qu'être homme sans en avoir l'essence.

« Les lois naturelles nous imposent, sans contredit, encore une autre obligation qui naît de l'autorité de leur auteur, et de la dépendance nécessaire où nous sommes à l'égard de l'arbitre souverain de notre destinée. Mais cette *obligation externe* serait nulle, si elle n'était pas précédée par la première : et elle le serait, parce que nous sommes des êtres *raisonnables*, qui ne peuvent être *obligés* que par des motifs... La *convenance* des lois naturelles avec notre *félicité* (il fallait dire, *l'absolue nécessité physique* de ces lois, pour la *conservation*, la *perpétuité*, le *bonheur* de l'espèce) constitue le plus ferme appui de leur observation : et le législateur humain *qui tempère ses lois, de manière que ses citoyens connaissent évidemment, que par la nature même de ces lois, il leur est plus avantageux de les observer que de les violer*, un tel législateur imite sûrement la législation universelle de la divinité. »

Nous aurions cru faire un larcin à nos lecteurs, si nous les avions privés d'une si belle doctrine.

Parmi les lois de Solon, qui tendaient à rendre florissants l'agriculture, le commerce et les arts, autant qu'à faire régner la justice et les mœurs, on remarque avec raison celles-ci, *qu'il ne faut mettre aucune différence entre être SÉDUIT, ou être FORCÉ ; que celui qui refuse de nourrir son*

père et sa mère doit être infâme ; qu'un débauché ne doit jamais gouverner les affaires publiques.

Depuis Socrate.

« Ce philosophe vertueux (dit M. Hubner)... proscrivant de l'école de la sagesse ces frivolités philosophiques qui ne font qu'enfler davantage l'orgueil des prétendus sages, et parlant tout à la fois à l'esprit et au cœur de ses compatriotes, *établit* ou plutôt *rétablit* parmi eux ces *principes moraux*, qui seuls peuvent être les véritables, *parce qu'ils conviennent seuls à la nature, à la destination, et à la félicité* des mortels...

« Les précieux restes des maximes qu'il enseigna à ses concitoyens, en leur apprenant en même temps à les pratiquer, nous ont été conservés par *Xénophon*, et par d'autres : elles font assez connaître combien il a été attentif à développer ces *lois* universelles, inaltérables, éternelles, qui ont pour *auteur* le législateur du genre humain, et pour *but* le bonheur de tous les hommes : *lois* dont l'assemblage forme ce que nous appelons *le droit naturel*. »

« *Socrate*, enseignant uniquement pour être utile, et non pas pour se faire un nom, ne fonda point d'école particulière, et ne laissa après lui aucun écrit qui pût transmettre sa mémoire à la postérité. Sa vertu et l'excellence de ses prin-

cipes supplèrent abondamment à ce que la modestie et son désintéressement lui ont fait y omettre à cet égard.

« Ce que *Xénophon* fait dire à *Socrate*, sur l'impossibilité de violer jamais impunément aucune des lois universelles, et sur les peines inévitables attachées aux crimes contre elles, nous donne la plus haute idée de ses principes du droit naturel, et nous fait voir que la sanction, proprement dite, des lois de la nature, révoquée en doute par quelques auteurs anciens et modernes, et sur laquelle la plupart de ceux qui ont écrit sur le droit naturel, sans en excepter *Puffendorf* lui-même, se sont extrêmement resserrés, que cette sanction, dis-je, a été regardée comme incontestable, par le moraliste d'Athènes. »

Notre historien s'attache à prouver que *Socrate* reconnaissait comme autant de dogmes fondamentaux l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses attachées dans une vie future à la violation des lois naturelles ou à leur exécution. Ce point de fait étant parfaitement établi, M. Hubner justifie ce sentiment du philosophe athénien par les raisons les plus fortes qu'on puisse alléguer. Il faut lire avec attention ce détail intéressant, dans l'ouvrage même.

Tout le monde sait que *Socrate*, peu écouté pendant sa vie, « mourut tranquillement en prison,

du poison que des juges iniques, *ses ennemis* et ceux de la *vérité*, l'avaient obligé de prendre à l'âge de 70 ans. »

Nous applaudissons avec les philosophes de tous les temps aux éloges que M. Hubner prodigue à *Socrate* ; cependant nous croyons devoir observer que sa *morale* était bien plus honnête que sa *politique* n'était *éclairée*. *Athènes*, malgré *Solon* et les disciples de Socrate, fut toujours un État mal gouverné, dont l'institution même était vicieuse et contraire aux règles de l'*ordre*.

Nous proposons aux plus zélés de nos lecteurs de s'exercer à une analyse du gouvernement athénien, et même de la fameuse *République de Platon*, qui paraît n'être que le résultat des idées morales et politiques de Socrate. Les amateurs *de la science* placeraient ces examens historiques et critiques au rang des ouvrages les plus curieux et les plus instructifs.

Il est temps que les philosophes *économistes* étudient profondément les annales des anciens peuples connus, afin de démêler dans le chaos de leur législation, les établissements conformes ou contraires aux lois de l'ordre, et de démontrer les effets heureux des premiers, les suites funestes des autres : c'est un des meilleurs moyens d'étendre et de confirmer la doctrine morale et politique.

Après la mort de Socrate, les philosophes grecs se partagèrent plus que jamais en sectes différentes ; preuve sensible que leur maître n'avait pas remonté jusqu'au premier principe, et n'avait pas marqué la doctrine au coin *de l'évidence* ; l'histoire des différents partis et de leurs chefs, n'appartient qu'à la philosophie purement spéculative, curieuse et systématique, non à la science du *droit naturel* et du droit social.

Aristote est le plus méthodique et le plus raisonnable de tous ; M. Hubner, qui n'a pas même donné un extrait des maximes morales et politiques de Platon, ne détaille rien des principes du philosophe péripatéticien ; son dessein principal ne l'exigeait pas absolument, nous suppléerons quelque jour à cette omission dans nos mémoires. De bons extraits des livres moraux et politiques de l'antiquité grecque ne peuvent qu'être bien accueillis. Rien n'est moins connu pour l'ordinaire que les ouvrages mêmes des hommes les plus célèbres.

*Notoriété des lois naturelles
chez les Romains.*

M. Hubner suit encore ici l'ordre contraire à la chronologie, qu'il s'était prescrit pour l'histoire des philosophes grecs ; il donne le premier

rang aux écrivains de Rome, et le dernier à ses législateurs. Il a pu penser que c'était la marche la plus naturelle ; il faut que la *doctrine morale et politique* soit enseignée par les *philosophes*, avant qu'elle soit mise en *pratique* par les *fondateurs*, ou *réformateurs* des empires : mais il aurait dû, ce semble, observer aussi que les premiers *maîtres* de *Minos*, de *Pythée*, de *Lycurgue*, de *Solon*, n'étaient ni *Socrate*, ni *Platon*, ni *Aristote*, et que de même, les *instituteurs* de *Numa Pompilius* et de *Tarquin l'ancien*, ne furent ni *Cicéron*, ni *Sénèque*, ni *Épictète*, ni *Marc-Aurèle*.

Nous croyons donc que l'historien du *droit naturel* devait commencer par analyser d'après le judicieux *Plutarque* et quelques autres, la *constitution* de l'empire romain, établie par ses premiers rois. En comparant les *lois* de *Romulus*, de *Numa*, de *Tarquin*, avec les premiers *principes* de la nature, il eût éclairé l'esprit de ses lecteurs de la lumière la plus vive et la plus agréable.

À peine trouve-t-on vers la fin du premier tome, deux ou trois pages sur ces anciens législateurs, qui ne contiennent que quelques notions très superficielles, et quelques phrases vagues. C'est encore une des omissions qu'il nous est impossible de ne pas blâmer.

Quelques citoyens instruits et studieux devraient s'attacher à cette analyse du premier gouvernement royal de Rome, pour descendre

à celui de la république, puis au despotisme arbitraire du Haut et Bas Empire. Un pareil ouvrage serait également utile et intéressant : l'extrait qu'on en pourrait tirer formerait un excellent supplément à l'*Essai sur l'histoire du droit naturel*.

Les Romains jouent sur la scène de *notre* monde un rôle trop important pour n'être pas soumis à l'examen et au jugement de la *science morale et politique*. L'éducation vulgaire nous familiarise avec les fausses idées de *grandeur* et de *puissance* qui séduisirent le Sénat et le peuple, mais qui firent les malheurs de nos contrées, la honte et la perte de Rome même.

Le commun des lecteurs serait peut-être fort étonné de trouver, pour vrai résultat des recherches sur ce grand empire, qu'il n'eut véritablement d'existence solide et glorieuse que sous le règne de *Numa Pompilius* ; qu'il ne cessa depuis cette époque de s'avilir, de se troubler, de se corrompre ; que le peuple *romain* ne fut réellement *sage* et *heureux* que sous ce monarque philosophe.

Au reste, nous rendons cette justice à M. Hubner, qu'il a bien saisi les principales institutions de *Numa*, relatives au *droit des gens*, fondé sur le *droit naturel*. Le culte de la *bonne foi* publique et privée ; l'établissement du collège des *Fétiaux*, pour juger des motifs de la guerre ;

le respect inviolable pour la personne des ambassadeurs, et la religion qui rendaient *sacrées* les bornes générales de l'État, ainsi que les bornes particulières de chaque héritage, sont des traits sublimes d'une législation toute philosophique.

Mais nous ne pouvons adopter les éloges qu'il donne aux lois *civiles des Romains*. Les juristes paraissent l'avoir entraîné dans leur torrent ; il lui était plus aisé qu'à personne de résister à l'influence d'un préjugé que le temps et la routine ont rendu plus dominant, sans le rendre plus légitime. Le *droit romain* érigé en oracle, d'abord par la nécessité, puis par l'ignorance, enfin par l'habitude et la pusillanimité, n'est aux yeux de la saine philosophie qu'un vrai chaos, où la lumière et les ténèbres, la justice et l'iniquité, le bien et le mal, sont confondus pêle-mêle, sans *ordre* et sans discernement.

C'est encore un excellent ouvrage à faire que le débrouillement de ces lois, si longtemps révérees. En les comparant avec celles de la *nature*, avec les vraies règles de *l'ordre*, on distinguerait ce qu'elles ont de vraiment conforme au *droit* primitif, de ce qu'elles renferment *d'arbitraire*, d'inconséquent, de vicieux. Si notre historien avait entrepris une pareille analyse, il eut certainement substitué des critiques bien motivées aux louanges qu'il prodigue au code romain,

d'après le vulgaire des *légistes*, dont l'érudition est très différente de la science *morale* et *politique*.

Les quatre philosophes dont M. Hubner analyse les écrits, sont sans doute bien plus respectables, et nous ont laissé des monuments bien plus précieux, que les Justinien, les Justins, les Théodores et les autres de cette espèce. L'avocat Cicéron, le précepteur Sénèque, l'esclave Épictète, et Marc-Aurèle plus glorieux d'aspirer au titre de philosophe que d'être empereur, méritent de figurer parmi les législateurs de tous les peuples et de tous les siècles.

Nous ne suivrons point M. Hubner dans l'histoire qu'il fait de leur vie, de leurs ouvrages et de leurs principes moraux ou politiques ; ces analyses doivent être lues dans son ouvrage même : si les autres parties eussent été traitées avec la même perfection, *l'histoire du droit naturel* serait un ouvrage accompli. L'auteur paraît l'avoir senti lui-même, puisqu'il n'a voulu donner à ses deux volumes que le titre d'*Essai* sur cette histoire. Ses lecteurs désireront tous qu'il eût eu le loisir ou la volonté d'y donner lui-même la dernière main : nous nous contenterons d'extraire, après lui, pour l'édification des nôtres, quelques-unes des plus *saintes* maximes des quatre Romains.

« La loi, dit Cicéron (De Leg. 1. 2, c. 5.), est la distinction entre le juste et l'injuste, déduite de la plus ancienne de toutes les lois, de la *nature*, qui est le principe de toutes choses, à laquelle se rapportent les *lois* humaines qui punissent les méchants, défendent et protègent les bons. *Ergo lex EST justorum injustorum que distinctio, ad illam antiquissimam, & rerum omnium principem expressa, NATURAM, ad quam leges hominum diriguntur, quæ supplicio improbos afficiunt, defendunt ac tuentur bonos.* »

Nous citons exprès l'original, pour justifier la liberté que nous avons prise de le traduire nous-même le plus exactement qu'il nous a été possible. Monsieur Hubner l'avait ainsi rendu, page 174. « La *loi fait la différence* qu'il y a entre ce qui est juste et ce qui est injuste. Elle est dressée *sur* la nature même, qui est le principe de toutes choses, et qui sert de *modèle* aux lois humaines, qui font punir les criminels et qui défendent et protègent les gens de bien. »

Il doit nous être permis de dire que ce passage nous semble également imparfait quant à la *doctrine*, et comme traduction. La loi positive ne *fait point la différence* qu'il y a entre ce qui est juste et injuste : elle *prononce* explicitement cette *différence*. Aussi Cicéron a-t-il dit, *est distinctio*, terme qui peut signifier l'action de distinguer deux choses différentes. *Dressée* sur la nature

même, est trop faible, et ne rend pas l'idée de Cicéron, de M. Hubner et de tous les vrais philosophes, que toute loi positive n'est qu'une *conclusion évidente des lois naturelles* ; et par la même raison, il n'est pas assez exact de dire que les lois naturelles servent *de modèle* ; l'expression latine, qui manque elle-même de précision, est cependant meilleure.

Au reste, un étranger est d'autant plus excusable ici, que notre langue se refuse encore tous les jours aux idées des philosophes, et qu'il en coûte beaucoup aux meilleurs écrivains pour mettre la précision et l'exactitude nécessaires dans le langage de la *science*. Il ne faut pas regarder avec les esprits superficiels ce soin de *nos maîtres*, comme indifférent au succès de la *doctrine*. Rien n'est plus important que de fixer le sens invariable des expressions, et d'en trouver de spéciales pour exprimer rigoureusement toutes les idées.

« Il est une véritable loi *naturelle*, la raison, commune à tous les humains, immuable, éternelle : elle appelle les hommes à leur devoir par ses commandements, et les détourne sévèrement de la transgression par ses défenses. Cependant elle n'ordonne et ne défend rien aux gens de bien et *sans motifs*, et elle ne se contente pas de déterminer les méchants par ses seuls commandements et ses seules défenses ; il n'est

pas permis de retrancher quelque chose de cette loi, ni d'y rien changer, et bien moins encore de l'abolir entièrement. Le Sénat ni le peuple ne sauraient en dispenser. Elle s'explique d'elle-même, et ne demande point d'autre interprète : elle n'est point autre à Rome et autre à Athènes ; elle n'est point autre aujourd'hui et autre demain. C'est la même loi, éternelle et invariable, qui est donnée à toutes les nations et en tout temps ; parce que Dieu, qui l'a lui-même inventée, examinée, promulguée, sera toujours le seul maître et le seul souverain de tous les hommes. Quiconque violera cette loi, s'oubliera lui-même, renoncera à l'humanité, et souffrira, pour cela même, les peines les plus rigoureuses, quand même il viendrait à bout d'éviter tout ce qu'on considère d'ailleurs comme des supplices ».

Ce fragment du livre de Cicéron intitulé de la *République*, fait regretter à juste titre la perte de la majeure partie de cet écrit. Tout ce qui nous reste des ouvrages philosophiques de l'orateur romain sera toujours précieux aux amateurs de la science *morale et politique*.

Sénèque, qui tient le second rang dans l'ordre chronologique, n'obtiendrait certainement que le dernier dans l'ordre du mérite. « Sa morale est, dit Monsieur Hubner, terriblement décousue ; les conséquences n'y sont pas déduites de

leurs véritables principes ; le tout ne marche point d'un pas égal : ce sont de bonnes pièces, mais rapportées au hasard, qui par conséquent forment un tout assez mal assorti.... Les écrits de Sénèque sont trop pleins de pointes et de saillies... Ce n'est point là le langage de la vérité ; la simplicité fait son caractère... Au reste les ouvrages de Sénèque ne sont pas sans solidité..... Il a eu des idées assez justes du *droit naturel*. »

Parmi quelques traits remarquables nous choisissons ceux-ci. « Il faut cultiver soigneusement et religieusement la *société* qui nous fait vivre avec *tous* les hommes, et qui juge qu'il y a un *droit* commun à tout le genre humain (*Ep.* 48.)... » Voici une conséquence de ce principe (*de Ira*, l. 2, c. 31.) « Nous punissons les assassinats et les meurtres des particuliers ; mais que dirai-je des guerres, et du glorieux crime d'assassiner des nations entières ? L'avarice et la cruauté n'ont point de bornes à cet égard. Les arrêts du Sénat et les sentences du peuple font exercer les plus grandes cruautés. On ordonne en public ce qu'on défend en particulier. » Enfin Sénèque paraît avoir connu les deux grands principes fondamentaux des empires : *les propriétés privées, et la puissance souveraine*. C'est ainsi qu'il les exprime en deux mots dans son Traité des Bienfaits, l. 7. C. 4. *Ad*

Reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietatis.

Épictète, né dans l'esclavage, puis affranchi par un des gardes du corps de Néron, vécut dans Rome, pauvre, mais révééré des grands et du peuple ; chassé de la capitale avec tous les philosophes par Domitien, digne ennemi de la science, il acheva tranquillement sa vie dans une ville de province. La lampe de terre qui l'avait éclairé dans ses veilles philosophiques fut vendue peu de temps après sa mort trois mille drachmes, qui valent près de cent pistoles de notre monnaie.

Si l'indigence d'un grand homme, devenu tout à coup si célèbre, étonnait quelqu'un de nos lecteurs, nous lui citerions ce trait de l'esclave philosophe. « Rien n'est si ordinaire que de voir des *grands* qui croient tout savoir, quoiqu'ils ne sachent rien, et qu'ils ignorent surtout les choses les plus nécessaires. Comme ils naissent dans les richesses, et qu'ils n'ont besoin de rien, ils ne soupçonnent pas seulement qu'il leur manque quelque chose. *C'est ce que je disais l'autre jour à un des plus considérables* : vous êtes bien auprès du prince ; vous avez quantité d'amis très puissants, et de grandes alliances ; par votre crédit vous pourrez servir vos amis, et nuire à vos ennemis. Qu'est-ce donc qui me manque ? dit-il. Tout ce qu'il y a de plus impor-

tant et de plus nécessaire pour le véritable bonheur, et jusqu'ici vous avez tout autre chose que ce qui vous convenait. Voici ce qu'il y a de plus capital. Vous ne savez ni ce que c'est que Dieu, ni ce que c'est que l'homme ; vous ignorez la nature du bien et du mal ; et, ce qui vous surprendra plus que tout, vous ne vous connaissez pas vous-même.... Ah ! vous fuyez ; vous êtes en colère de ce que je vous parle si franchement. Quel mal vous fais-je ? Je ne fais que vous représenter le miroir qui vous rend tel que vous êtes. »

Ce langage ne mène jamais à la fortune ; et c'est la preuve la plus évidente qu'*Épictète* la méprisait de bonne foi.

Les maximes rassemblées par le philosophe Arrien, sous le nom de *Manuel d'Épictète*, sont toutes pleines d'une *morale* excellente, exposée avec autant de force que de simplicité : en voici quelques exemples.

« Tu es dans une place éminente, et te voilà le persécuteur, le tyran de ton prochain. Ne te souviendras-tu donc plus qui tu es, et à qui tu commandes ? C'est à tes parents, à tes frères : Dieu est leur père comme le tien. Mais j'ai acheté ma charge, j'ai mes prérogatives et mes droits. Malheureux ! toutes tes pensées ne sont que de terre et de boue. Tu ne regardes que ces misérables lois humaines, qui sont les lois des

morts, et tu ne portes point ta vue sur les lois du Dieu vivant.

Je vaux mieux que toi, mon père était consul, je suis tribun, et toi tu n'es rien. Mon cher, si nous étions deux chevaux, et que tu me disses : mon père était le plus vite de tous les chevaux de son temps, et moi j'ai beaucoup de foin, beaucoup d'orge et un magnifique harnais, je te dirais, je le veux : mais courons. N'y a-t-il pas dans l'homme quelque chose qui lui est propre, comme la course au cheval, par le moyen de laquelle on peut connaître la qualité, et juger de son prix ; et n'est-ce pas la pudeur, la fidélité, la justice ? montre-moi donc l'avantage que tu as en cela sur moi.

Je suis préteur en Grèce. Toi préteur ? Sais-tu juger ? Où as-tu donc appris cette science ? J'ai la patente de César. Et si César t'avait envoyé une patente pour juger de la musique, à toi qui ne connais pas une note, qu'en ferais-tu, et à quoi te servirait-elle ?

Tu réunis en toi des qualités qui t'imposent des *devoirs* ; il faut les remplir. Tu es homme, tu es citoyen du monde, tu es fils de Dieu, tu es le frère de tous les hommes. *Après* cela, selon d'autres égards, tu es sénateur, ou dans quelque autre dignité ; tu es jeune ou vieux ; tu es fils, tu es père, tu es mari : pense à quoi tous ces

noms engageant, et tâche de n'en déshonorer aucun. »

Le seul défaut de la philosophie d'Épictète, de tous les Stoïciens, c'est de n'avoir pas remonté jusqu'à la première source, jusqu'à *l'ordre physique*, principe évident et nécessaire de tout *ordre moral*, et de tout ordre *politique*. M. Hubner, qui n'était pas encore parvenu lui-même à la voie la plus droite et la plus simple, n'a pu les y ramener.

Marc-Aurèle, qu'on dit avoir été du sang de *Numa Pompilius*, et sûrement digne d'en descendre, fit régner vingt ans la philosophie sur le trône des Césars, souillé avant et après lui par tant d'infamies. L'Empire romain, qu'on appelait alors *le monde*, fut heureux sous son gouvernement ; et pour n'en citer qu'une seule preuve, après la mort d'un si bon prince, on déclara partout *sacrilèges* ceux qui n'auraient pas dans leur maison un portrait, une statue ou quelque autre image de ce père du peuple.

Ce philosophe empereur paraît avoir le plus approché des vrais principes *de l'ordre*. « Toutes choses, dit-il, (liv. 7 de ses *Réflexions*) sont liées entre elles d'un nœud sacré, et il n'y a presque rien qui soit étranger l'un à l'autre. Car, tout est ordonné et arrangé, et contribue à orner ce monde ; et il n'y a qu'un monde qui comprend tout ; qu'un Dieu qui est en tout ;

qu'une matière, qu'une raison commune à tous les animaux raisonnables ; qu'une vérité, et qu'une perfection pour tous les animaux de même espèce qui participent à la même raison.

« Si l'intelligence nous est commune à tous, la raison qui nous rend animaux raisonnables l'est aussi : si la raison l'est, la *règle* qui prescrit ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter l'est aussi ; cela étant, *la loi* est commune : la loi étant commune, nous sommes donc *concitoyens* ; si nous sommes concitoyens, nous vivons donc sous une même *police*, et le monde par conséquent ne forme qu'une société, qu'une ville.

« Celui qui ne rapporte pas toutes les actions de sa vie à un seul et même but, ne saurait être toujours un seul et même homme. Ce que tu dis là, ne suffit pas, si tu n'ajoutes encore quel doit être ce but. Comme tous les hommes n'ont pas la même opinion de toutes les choses qui paraissent de véritables biens au peuple, et qu'ils ne sont d'accord que sur quelques-unes, c'est-à-dire sur celles qui vont au bien public, de même il faut se proposer un but dont tout le monde convienne, et qui aille au bien de la société. Celui qui dirigera vers ce but tous ses mouvements, ne sera jamais inégal dans ses actions, et par ce moyen il sera toujours le même ».

Marc-Aurèle enseigne fort au long, dans le second livre, que l'*ignorance* est la source de tous les maux publics et privés, de tous les crimes et de tous les désordres ; que *la science* est la seule cause et le seul garant du bonheur particulier des hommes, et de la prospérité des États.

Une règle excellente, tirée de son dixième livre, ramène tout à l'ordre quand elle est bien entendue et bien pratiquée. « Regarde bien ce que demande *la nature*, comme étant la seule qui doit te gouverner ; si la nature de *l'animal* n'en est point blessée, ne te le refuse point, à moins que cela ne soit contraire à la nature de *l'animal raisonnable*. Car, qui dit *animal raisonnable*, dit *politique*, c'est-à-dire *né pour la société*. Si tu observes bien cette règle, ne te mets en peine de rien. »

« Or, dit-il ailleurs, ce que la *nature* et la raison demandent se réduit à ces trois choses : te respecter toi-même, aimer les hommes, et obéir aux Dieux. »

Nous croyons devoir finir par le parallèle entre quelques philosophes et les *héros* les plus célèbres, qui se trouve au huitième livre de Marc-Aurèle : empereur lui-même, et guerrier illustre, il ne doit pas être suspect.

« Quelle comparaison d'*Alexandre*, de *César*, de *Pompée*, à *Diogène*, à *Héraclide*, à *Socrate* ?

Dans les philosophes quelle connaissance des choses, de leurs causes et de leurs principes ! Quelle raison toujours libre, toujours indépendante ! Dans les autres quelle *servitude* ! quelle ignorance ! quel aveuglement ! »

C'en est assez de ces traits pour faire connaître à nos lecteurs les *moralistes* romains : élèves des Stoïciens de la Grèce, ils ne connurent pas assez les règles de l'*ordre social*, fondé sur l'*évidence de la nécessité physique*. La vraie *science politique* ne fut pas assez combinée avec la morale dans leur *doctrine* : et de là vient que leurs préceptes furent inutiles dans l'*état de désordre* où s'enfonçait de plus en plus le gouvernement de leur empire.

*Notoriété des lois naturelles,
chez les peuples appelés barbares.*

Les Grecs et les Romains, fiers de leurs arts ou de leurs forces, donnaient le nom de *barbares* à toutes les autres nations, et c'était dans leur sens une espèce d'injure qui signifiait l'ignorance, la rudesse des mœurs et la grossièreté. La plupart de ces peuples étaient cependant plus civilisés, plus sages et plus heureux. M. Hubner cite avec des éloges bien mérités les anciens *Scythes nomades*, dont les lois simples, mais justes et salutaires, se conservaient dans la

mémoire de tous les citoyens, jusqu'au philosophe Anacharsis qui rédigea par écrit, pour satisfaire la curiosité des Grecs, la constitution *morale et politique* de sa patrie. L'historien du droit naturel regrette avec raison la perte de cet ouvrage ; il serait beau de posséder un livre écrit plus de six cents ans avant Jésus-Christ, par un des plus grands philosophes de l'antiquité, sur le gouvernement de ce peuple si renommé, qui n'est jamais désigné dans l'Iliade d'Homère, que par le titre de *très juste*.

Lêdda, des anciens peuples de Scandinavie, contient selon notre écrivain, juge très compétent en cette partie, comme en beaucoup d'autres, les grands et vrais principes de la *loi naturelle*, ces sentiments profonds de justice et de droiture qui sont nés avec nous. Il en aurait dû citer des preuves pour l'instruction d'un grand nombre de ses lecteurs, qui connaissent peu les anciens *livres canoniques* des peuples septentrionaux, aux temps de leur idolâtrie. Nous désirons encore que cet oubli soit réparé.

Mais nous ne renverrons à personne le soin de suppléer au silence que garde le même auteur sur les anciennes *lois* des Germains, dont les Français tirent leur origine. Nous avons entamé l'histoire des *Sicambres*, dans les *Éphémérides* de l'année 1766, et nous nous sommes attachés à peindre leur morale et leur politique

d'après Jules César, leur ennemi. Mais Tacite, plus philosophe et plus instructif, nous a laissé des détails, qui joints à quelques autres traits épars dans les historiens, formeront une analyse complète du gouvernement primitif des anciens Francs, avant leur établissement dans les Gaules.

C'est un autre ouvrage, également instructif et curieux, à faire par des philosophes, que l'examen des diverses institutions morales et politiques des peuples qui se partagèrent les dépouilles de l'Empire romain. Leur confusion, et les suites qu'elle entraîna partout avec elle, prouvent à quel point la raison humaine est capable de s'égarer quand elle a perdu de vue sa vraie boussole, l'*ordre* unique, nécessaire et seul invariable.

L'assemblage bizarre de ces lois arbitraires, amena partout les désordres qui suivent l'ignorance, la cupidité et la superstition. « Il serait peut-être assez superflu (dit M. Hubner) de vouloir suivre ici le sort des *lois naturelles*, quant à leur notoriété et à leur culture, dans les siècles vraiment *barbares* qui suivirent de près la ruine de l'Empire romain, où l'ignorance, les frivolités littéraires et la superstition firent des progrès aussi terribles que rapides, aux dépens de la vérité, de la vertu et des connaissances utiles. Serait-il surprenant de voir les hommes, dans

des conjectures semblables, se méprendre dans le discernement du vrai et du faux, et méconnaître la voix de la saine raison, eux qui firent même gloire alors d'avoir renoncé non seulement à la réflexion et au bon sens, mais encore à toute probabilité, et même au sens commun ?

« Cependant c'était là l'état pitoyable de l'humanité, dans les temps dont nous parlons, où l'ignorance la plus grossière mit des obstacles presque insurmontables aux progrès des lettres et de la vérité, et où une superstition tyrannique et affreuse foula aux pieds jusqu'à la raison même.

« Grâce aux restaurateurs d'une philosophie épurée, ce temps n'est plus. Les lettres refleurirent, la lumière de la raison se ralluma, après une éclipse de plusieurs siècles ; l'humanité reprit ses droits, et les mortels recommencèrent à être des hommes.

« Il ne faut pourtant pas croire que, durant ces ténèbres, il n'y ait eu aucuns clairvoyants. Ce serait outrager la société immense des êtres pensants ; ce serait supposer les hommes moins capables de réflexion qu'ils ne sont, que de vouloir avancer un paradoxe si insoutenable. Il y en avait assurément un grand nombre qui, au travers même de l'obscurité de cette nuit, s'aperçurent de quelques lueurs de la vérité, dont la lumière est trop vive pour que ses

rayons, quoique offusqués de temps en temps, ne percent pas par intervalles les nuages de l'ignorance. Ces génies pénétrants virent bien l'abâtardissement de l'esprit humain, et les chaînes indignes qu'une superstition tyrannique leur faisait porter ; mais une nécessité morale les détermina à se taire : ceux d'entre eux qui ont eu le courage de parler ont été en petit nombre, et s'en sont mal trouvés. »

C'est ainsi que M. Hubner, dédaignant avec raison dix siècles de ténèbres et d'horreurs, passe tout à coup à l'histoire *moderne du droit naturel*, dont nous ferons l'examen dans le recueil prochain, avec la même franchise et la même impartialité.

N°. II.

DISCOURS qui a remporté le prix à l'Académie royale des belles-lettres de Caen, sur cette question : Quelles sont les distinctions que l'on peut accorder aux riches laboureurs, tant propriétaires que fermiers, pour fixer et multiplier les familles dans cet état utile et respectable, sans en ôter la simplicité qui en est la base essentielle.

L'auteur est M. Dornai, directeur de l'Académie de Rouen.

Nous nous réunissons avec tous les vrais citoyens pour applaudir à l'Académie de Caen sur le choix de son sujet. Nous souscrivons de même aux éloges que l'orateur a recueillis de ce corps littéraire et de tous nos écrivains périodiques.

Le patriotisme de M. *Dornai*, son zèle pour la prospérité générale de l'État, et surtout pour la perfection de l'agriculture, qu'il regarde avec raison comme la première source du bien public, méritent plus que la couronne académique.

Il a très bien caractérisé les grands fléaux qui détruisent parmi nous l'espèce agricole, et qui font disparaître de nos campagnes, avec les

riches colons, les richesses elles-mêmes, dont dépend toute la fertilité de nos guérets ; c'est-à-dire les charges indirectes, l'impôt arbitraire, les prohibitions, les formalités et les autres entraves si multipliées, qui ne laissent pas même à nos cultivateurs l'ombre de cette *liberté*, sans laquelle il n'est jamais, ni d'émulation, ni de progrès, mais au contraire découragement, émigration et ruine.

Nous croyons cependant être obligés de critiquer, dans la première partie du Discours, un trait remarquable, échappé sans doute à l'auteur dans le feu d'une composition académique. « Pour ceux qui sont nés sans aucune ambition que celle d'être purs aux yeux de la divinité, et utiles à leurs semblables ; sans désirs que ceux de vivre tranquilles et libres ; sans autres soins que ceux de la paternité, et d'une culture qui les occupe et les nourrit ; pour ceux *auxquels une chaumière suffit, que des aliments grossiers satisfont, que des plaisirs rustiques enflamment et soutiennent pendant une semaine entière de travail opiniâtre*, pour ceux-là, dis-je, qu'est-il besoin d'honneurs et de prérogatives ? »

L'orateur, en parlant de *chaumière*, d'aliments *grossiers*, de *travail opiniâtre*, n'oublie-t-il pas son sujet ? Il s'agissait des *riches laboureurs*, propriétaires ou fermiers, non des manouvriers et des journaliers qui sont à leur solde, qu'ils em-

ploient dans tous les travaux de la campagne, qu'ils nourrissent et qu'ils paient.

Ce n'est pas cette dernière espèce qui manque dans l'État ; il en est partout plus que de *salaires*, et de là vient leur émigration continuelle.

La plupart de nos écrivains ne voient pas au-delà des cabanes et de la bêche. Ils s'imaginent que l'agriculture serait florissante et le royaume riche s'ils pouvaient renvoyer dans nos campagnes des millions d'*ouvriers* qui les désertent : ils ne savent pas qu'il faut des *richesses* et de *grandes richesses*, pour employer utilement les *bras* à la culture.

Mille malheureux isolés, grattant laborieusement la terre la plus fertile, n'en tireraient qu'une chétive subsistance pour eux-mêmes. Les mêmes hommes employés par cent *riches laboureurs propriétaires* ou *fermiers* tireraient du même sol la subsistance très abondante de plusieurs *milliers* d'hommes. C'est un fait incontestable.

L'Académie de Caen, pénétrée de cette vérité si sensible, a donc marché directement au but, en cherchant les moyens d'attirer, de fixer, de multiplier dans nos campagnes *ces riches laboureurs*.

M. Dornai sait, sans doute, que ce n'est point leur condition d'habiter sous le chaume, de se vêtir de bure, de se nourrir d'aliments grossiers,

et de se livrer toute la semaine au travail opiniâtre. Un riche laboureur est encore, malgré nos funestes erreurs, loin de cet état misérable : qui voudrait employer des *richesses considérables* à la culture, s'il fallait se dévouer en même temps à toutes les horreurs de l'indigence ?

Un principe vicieux conduit nécessairement à des conséquences fausses. L'orateur, qui ne voit plus à la place des agriculteurs opulents que des *manœuvres grossiers*, rejette l'idée d'accorder aux plus zélés, aux plus habiles, des distinctions qui seraient inutiles et même avilies. Mais si la *liberté* qu'il invoque rappelait dans nos campagnes les *riches* exilés dans les villes, pourquoi refuserait-on à ceux qui feraient fructifier leur opulence rurale d'une manière plus avantageuse au bien public, et plus instructive pour la nation, des honneurs qu'on prodigue tous les jours à des talents frivoles et à des succès équivoques ?

Dans le vaste et fertile empire de la Chine, le grand mandarin de chaque province envoie tous les ans à l'empereur le nom du laboureur de son district le plus habile, le plus vertueux, le plus zélé pour le bien public ; le prix est la dignité de grand mandarin pour sa vie, avec toute la décoration et tous les privilèges de cette charge. La Gazette impériale l'annonce à tout le peuple.

Pour les lettrés qui concourent seuls avec les *laboureurs* à former l'ordre de la noblesse à titre de mérite, il faut au moins trente ans d'étude, de travaux assidus et irréprochables, avant de parvenir à ce grade de grand mandarin, qui répond à peu près parmi nous à celui de duc et pair. Un laboureur de chaque province y parvient chaque année, par les talents et par les vertus de son état ; parce que l'empereur de la Chine est *le premier des laboureurs*, comme il est le premier des mandarins de *justice* et de *guerre* ; parce qu'il met toujours le premier de ces titres au-dessus du second ; parce que le peuple dont il est le père a besoin d'être *nourri* avant d'être *gouverné* et *défendu*.

Nous prions nos lecteurs et M. Dornai lui-même de développer cette idée fondamentale, et nous n'étendons pas davantage notre censure.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN,
OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

1767. TOME PREMIER

TROISIÈME PARTIE.
ÉVÉNEMENTS PUBLICS.

N°. I.

Lois somptuaires de Suède.

Avec le présent mois de janvier 1767, a dû commencer en Suède l'exécution des lois somptuaires publiées pendant le cours de la dernière Diète, qui défendent l'usage du café, du chocolat, de l'eau-de-vie, des liqueurs, des confitures et desserts ; celui des dentelles, des mousselines, des broderies et des étoffes de soie pour les meubles, les habits des hommes de tout état, ainsi que des femmes du commun, et qui restreignent celui des équipages, des domestiques, des livrées, des frais funéraires des porcelaines et des tableaux ; enfin, qui soumettent à des taxes personnelles tous les consommateurs de tabac.

Nos lecteurs nous sauront gré de saisir cette occasion pour exposer les principes de la SCIENCE MORALE ET POLITIQUE sur le LUXE et sur les lois,

si souvent établies dans des temps et dans des lieux divers, à dessein de le réprimer, et si souvent tombées en désuétude. C'est un objet important que les écrivains modernes ont souvent traité, sans avoir encore pu fixer les opinions, parce qu'ils n'ont pas su remonter jusqu'aux règles de l'ORDRE SOCIAL, et ne se sont point éclairés dans leurs discussions du flambeau de l'évidence.

DU LUXE ET DES LOIS SOMPTUAIRES.

Les institutions politiques et les conventions sociales n'ont pour but que d'assurer les *propriétés* et de multiplier les *jouissances* ; c'est-à-dire que leur effet est pour chacun des citoyens la *liberté* de jouir des *biens* qui lui sont *justement acquis* dans l'état actuel de l'*ordre national*.

Mais avant de se livrer à l'application de ce principe, il faut se rappeler que *liberté* n'est pas *licence*. Combien d'erreurs n'ont pas d'autres sources que la confusion de ces deux idées si faciles à distinguer. La *liberté* suppose l'examen réfléchi, l'agréable, l'utile, le juste mis dans la balance, et la raison qui décide après avoir consulté la loi de l'*ordre*. La *licence* aveugle, précipitée, arbitraire, ne suppose que le premier ins-

tinct du *vouloir* pour *unique motif* et pour seule règle déterminante.

Toute action raisonnable étant proprement jouissance d'un bien quelconque, elle est toujours en ce sens un acte de la *liberté* de l'homme et du citoyen, ou un attentat de la *licence*.

Le vouloir arbitraire qui caractérise la *licence*, admettant pour unique motif déterminant l'*agréable* du moment, n'est pas nécessairement et infailliblement *nuisible* et *injuste* quant à son effet, quoique aveugle et téméraire quant à la détermination. L'attrait qui sert seul de boussole à la *licence* peut également opérer à l'avantage ou au détriment de l'homme qu'il guide, ou de plusieurs autres qui lui sont unis par des relations diverses ; à l'avantage ou au détriment des agrégations politiques, ou même des plus grandes sociétés que forme l'espèce humaine. Tout acte de *licence* est donc par lui-même essentiellement et nécessairement un délit dans l'homme, au jugement de sa raison privée, de la raison générale qui caractérise l'humanité, et de la raison suprême, d'où la nôtre est émanée ; parce que l'homme est évidemment né déterminable, non seulement par l'*agréable*, mais encore par l'*utile* et par le *juste* qu'il *peut* et qu'il *doit* connaître, puisqu'ils sont les bases de l'*ordre naturel* évidemment le plus avantageux possible au genre humain, et fondé sur la nécessité *phy-*

sique, pour la subsistance, la multiplication, la perpétuité, le bien-être de l'espèce.

Mais en même temps un acte de *licence* peut être un délit vis-à-vis d'un autre homme, de plusieurs et même de tous les citoyens, en ce qu'il est nuisible, injuste et contraire à *l'ordre*. Il est d'autant plus criminel, d'autant plus répréhensible, qu'il cause plus de préjudice.

La loi naturelle et les conventions sociales qui en dérivent n'assurent donc nos *propriétés* que pour nous donner la *liberté* de jouir, non pour légitimer la *licence*.

Mais la *liberté* demande la connaissance de *l'ordre*, et sans cette lumière une détermination raisonnée peut opérer des effets aussi nuisibles que ceux de *la licence*. L'ignorance nous fait souvent violer les intérêts privés d'autrui, et les intérêts publics, sans dessein formel de les sacrifier à nos propres désirs.

L'autorité tutélaire, établie pour maintenir tous les *droits*, doit donc en tout éclairer la *liberté*, et réprimer la *licence*.

Éclairer la *liberté*, c'est distinguer manifestement ce que *l'ordre* social *exige*, ce qu'il *permet*, ce qu'il *réprouve* : ce qu'il *exige*, afin que tous puissent conserver et même étendre leurs *droits*, assurer et multiplier leurs *jouissances*, sans se nuire mutuellement, sans se vexer, sans se dépouiller ; en sorte que chaque homme se fasse à

son gré le meilleur sort possible, en multipliant la somme totale du bonheur, non en s'appropriant à lui-même les *droits* d'un ou de plusieurs autres, en vertu d'une *exclusion* particulière, fondée sur la force, ou sur la ruse ; encore moins en procurant l'anéantissement ou l'extinction totale d'une somme de biens déjà produits ou même en empêchant leur production, d'où résulterait nécessairement l'*exclusion* générale de tous les hommes.

Ces deux sortes d'*exclusions* répugnent évidemment à l'*ordre* social, c'est-à-dire à l'état les plus avantageux possible de toute l'espèce humaine. Mais toute jouissance qui n'est pas exclusive, ou du *droit* particulier d'autrui par usurpation, ou du *droit* général par l'anéantissement de l'une ou de l'autre espèce, est *permise* par l'*ordre* : elle est laissée à la *liberté*, et c'est le fruit légitime du droit de *propriété*.

Si l'ignorance égare la liberté, ou si la licence prend sa place, l'ordre social est violé par une exclusion plus ou moins nuisible, plus ou moins contraire aux droits privés ou au droit général, et c'est à l'autorité tutélaire à connaître, à réprimer ces attentats.

Il est donc également instant et nécessaire pour maintenir l'*ordre*, que l'autorité soit instruite elle-même, et que par elle les *libertés* soient éclairées, pour empêcher les délits de

l'ignorance ; la *licence* contenue, pour réfréner les volontés arbitraires et préjudiciables.

L'exclusion particulière par usurpation qui caractérise les délits privés, quand le désir de jouir nous fait attenter directement ou indirectement à la propriété personnelle, mobilière ou foncière, d'un ou de plusieurs autres, est l'objet des lois civiles ou criminelles. Elles sont d'autant plus parfaites que chaque citoyen y trouve premièrement une plus grande lumière pour *éclairer sa liberté*, c'est-à-dire une connaissance plus manifeste de ses *droits* propres, et des *droits* d'autrui ; secondement, une plus grande *autorité* pour le protéger quand il veut *jouir* des siens, pour le repousser quand il veut *attenter* à ceux des autres ; une puissance tutélaire plus présente en tous les temps, en tous les lieux, plus attentive, plus irrésistible.

Mais l'exclusion générale par l'anéantissement des biens déjà produits, ou par l'empêchement de la production, qui caractérise les délits publics, est plus spécialement confiée à la sollicitude continuelle de l'administration et de la puissance législative. La nécessité de réprimer ces attentats préjudiciables aux intérêts généraux exige évidemment dans la partie gouvernante une connaissance claire et distincte de l'ensemble des causes et des effets qui forme

l'ordre national le plus avantageux possible à l'État.

Le vrai *thermomètre* des empires c'est *l'effet que cause la dépense du revenu national sur la reproduction de ce même revenu*. Tout le monde sait aujourd'hui ce qu'on appelle *revenu national*. Il n'est plus permis d'ignorer que la masse des fruits qui sort chaque année du sein fertile de la terre, se distingue en deux portions essentiellement diverses : que la première portion, soit en nature, soit en valeur, n'est que la restitution des dépenses qu'a coûté la cultivation ; qu'elle est destinée par avance à retourner à la terre ; qu'elle n'est donc pas *disponible*, ou applicable à d'autres usages, à moins qu'on ne veuille tarir la source des richesses que prodigue la nature, c'est-à-dire que cette portion des fruits fait partie de la reproduction annuelle, mais qu'elle y est comptée pour *reprises* des *avances* faites, ou pour matières des *avances* à faire, non comme bénéfice à dépenser, non comme *produit net* ou *revenu disponible*.

Quand on a prélevé sur la reproduction annuelle cette portion privilégiée, le *reste* des fruits est *revenu*. Les propriétaires, le souverain, les ministres du culte et de l'instruction publique, reçoivent chacun leur part de ce produit ou de son prix total, et de sa valeur représentée par les monnaies, *gage intermédiaire*, ou si l'on veut,

caution provisoire de la consommation médiate ou immédiate, qu'ils ont droit d'en faire, par eux, ou par ceux qu'ils jugent à propos d'employer, pour varier et pour multiplier leurs jouissances.

Les propriétaires particuliers n'étant jamais, et ne pouvant jamais être, à proprement parler, que copropriétaires avec l'*autorité* protectrice qui assure et garantit leurs jouissances, et avec l'*instruction universelle*, qui fait elle-même la force et la sauvegarde de la puissance tutélaire, il s'en suit que les propriétaires, le souverain et les instituteurs nationaux, ont *droit* à percevoir chacun leur part légale de ce *PRODUIT NET* ou *REVENU*, et qu'ils doivent jouir en conséquence de la *liberté* de le dépenser.

Mais le *revenu* n'étant d'abord qu'une portion des *fruits* annuellement produits, le *droit* des trois copropriétaires se bornerait à *consommer* eux-mêmes, ou à faire *consommer ces fruits*, sans l'introduction des monnaies, qui font un changement *apparent* dans l'exercice de ce *droit* ; nous disons exprès un changement apparent, parce qu'il est évident que la plupart des politiques, séduits par les premiers effets visibles de la circulation des espèces, s'y sont laissé tromper, et qu'ils ont pris l'habitude de ne pas étendre leur vue au-delà de ces mouvements du métal monnayé, sans pénétrer jusqu'aux effets

réels dont il n'est que le supplément et la représentation provisoire. De là provient un grand nombre d'erreurs et de faux systèmes, d'autant plus nuisibles qu'ils sont plus accrédités.

C'est surtout dans la matière que nous traitons, c'est-à-dire dans la *doctrine morale et politique* sur le *lux*e et sur les lois *somptuaires*, que cette illusion a causé le plus d'embarras, et répandu le plus d'obscurité.

Nous disons donc, comme un principe très important à comprendre et à retenir dans la discussion présente comme en plusieurs autres, que le *droit* des propriétaires particuliers, du souverain et du clergé, se réduit à la liberté de consommer par *eux*, ou par ceux qu'ils *veulent*, cette portion disponible des fruits annuellement procréés par la nature, qui forme le *produit net* du sol, ou le *revenu* national.

Sans l'introduction des monnaies, le *droit* de consommer par soi-même ou par autrui la portion *disponible* des *fruits* annuellement récoltés, nécessiterait des paiements *en nature* de la part des propriétaires ; et ces paiements *en nature*, faits par eux, et même par les cultivateurs aux premiers ouvriers, marchands et gagistes dont ils auraient besoin, occasionneraient une longue suite d'échanges de *denrées en nature*, qui se feraient de proche en proche, entre tous les

hommes de cette classe, vivant de salaires ou de profits.

Dans ce premier état, le laboureur donnerait dix mesures de blé pour une charrue ; le charron partagerait une partie de ces mesures entre divers ouvriers, dont il tirerait son logement, ses vêtements ; ceux-ci les passeraient à d'autres. De même, le propriétaire donnerait à ses marchands, à ses artisans, à ses valets, quelques mesures des fruits qu'il aurait reçus pour sa part du *produit net*. Ceux-ci, qui dépendent à leur tour, non seulement en subsistances, mais encore en logements, en habillements, en meubles ou en autres manières, passeraient ces fruits de main en main ; de façon qu'il en resterait toujours une portion en chemin, pour la consommation ou la subsistance journalière de ceux qui les auraient reçus. Le souverain qui recevrait de même *en nature* la part que lui assure sa copropriété, ne garderait que sa consommation, et solderait du reste *en nature* tous les *salariés* du gouvernement ; ceux-ci, ne réservant toujours que leur subsistance, paieraient de même *en fruits* toutes leurs dépenses.

Il est *évident* que tout marchand, tout ouvrier, tout gagiste quelconque, en cet état, ne consommerait pour sa subsistance aucune portion de fruits, qu'autant qu'il représenterait par une succession plus ou moins médiate, ou le culti-

vateur, ou le propriétaire, ou le décimateur, ou le souverain, les fruits étant primitivement partagés entre ces quatre copropriétaires de la production totale et annuelle des biens de la nature.

Nous prions instamment ceux de nos lecteurs qui veulent sincèrement étudier *la science*, d'approfondir cette idée très essentielle. C'est pour eux que nous avons tâché de la mettre dans tous son jour ; elle doit influencer, non seulement sur les questions qui nous occupent à présent, mais encore sur beaucoup d'autres de la plus extrême importance.

Depuis l'invention des monnaies, il s'est fait une révolution qu'il est absolument nécessaire d'expliquer avant que de passer outre ; le point de vue *simple et naturel*, sous lequel nous l'allons exposer, est indispensable pour dissiper une foule d'erreurs pernicieuses.

Les espèces monnayées, comme telles, ne sont dans l'État, que *la représentation du droit de consommer médiatement ou immédiatement les fruits de la terre annuellement renaissantes*. C'est un titre efficace, qu'on peut regarder sous l'idée très familière des *mandements* ou des *lettres de change*. La classe des cultivateurs, considérée comme premier dépositaire de l'universalité des *fruits* annuellement récoltés, sait cependant qu'elle n'en est que *copropriétaire* ; elle n'acquiert

même cette copropriété que par les *avances* de la culture. Sous ce premier aspect, tous les marchands, tous les artisans, tous les gagistes qui lui sont nécessaires pour acquérir cette copropriété, en partagent évidemment les *droits*, à proportion de leur mise. L'*argent* qu'elle leur donne, n'est donc proprement qu'une *reconnaissance* de cette mise, un *mandement* proportionné à prendre sur les fruits quand ils voudront et comme ils voudront, une vraie *lettre de change* acquittable par la *production*, soit en *subsistances* qui se consomment immédiatement, soit en *matières premières* qui s'emploient, et qui se façonnent par les arts avant d'être usées ou consommées.

Les propriétaires qui reçoivent leur part en nature, et les décimateurs, sont précisément dans le même cas ; soit qu'ils aient l'argent d'avance, soit qu'ils aient vendu leurs denrées, ils ne donnent en toute *dépense* que l'équivalent de leurs *fruits* : c'est une *cession* qu'ils font de leur *droit* de les consommer ; l'espèce monnayée qu'ils donnent en est le *titre* ; c'est le mandement, ou la lettre de change acquittable à la volonté du porteur, par *les fruits*.

On voit que c'est évidemment la même chose pour le *propriétaire* qui ne reçoit qu'en argent, et pour le souverain. Tout artisan, tout marchand, tout gagiste qui boit, qui mange, qui

use, après avoir acheté en argent, fait *acquitter* en cette partie, par la production, ou par la masse des fruits, le *mandement*, ou la lettre de change qu'il a reçu. Ceux qui n'achètent que pour revendre, avec façonnement ou sans façonnement, ne font en cette partie que transférer leur titre au vendeur, pour en acquérir ensuite par la vente un autre avec bénéfice ou accroissement. Les mandements circulent ainsi de main en main, jusqu'à la *consommation* des fruits qui les remet dans la bourse d'un des quatre copropriétaires des denrées annuellement récoltées.

Dépenser, est donc toujours consommer immédiatement ou médiatement, une portion des fruits annuels qui forment le seul revenu national. Le commerce extérieur ne change rien en réalité à cette définition. Celui qui met sur la cheminée un magot de la Chine, boit, mange, use *médiatement* une partie proportionnée de tout ce qu'ont bu, mangé, usé, les exploitateurs et propriétaires des *mines d'argent* ; les négociants et voituriers de mer ou de terre qui sont à leur service ; les actionnaires et les employés quelconques de notre compagnie des Indes, qui portent *l'argent des mines* en Chine pour en rapporter les magots, tous ceux qui ont gagné sur les marchandises qu'elle fournit en échange de cet argent ; et enfin les ouvriers et marchands

chinois quelconques, employés à la fabrication des magots, puisque les denrées françaises ont été échangées contre de l'*argent métal* ; cet argent contre des porcelaines et des magots, qu'on regarde jusqu'à ce qu'ils soient brisés. Le propriétaire du magot est donc, comme tel, le *consommateur médiat* de la partie de nos *denrées* qui a payé, avec les frais, la portion du métal donnée en Chine pour le *magot*, et les accessoires de ce beau commerce.

Les propriétaires particuliers, le souverain et les décimateurs ont donc, à proprement parler, seuls le *droit* primitif de *consommer* par eux-mêmes ou par autrui ; les commerçants, les ouvriers et les salariés, qui deviennent mandataires, exercent ce *droit* après l'avoir acquis par leurs services. Mais nous avons observé que dans la masse générale des fruits annuellement renaissants, il est deux portions très essentiellement distinguées : la portion *disponible* ou le produit net que ces trois classes ont droit de consommer, et la portion affectée nécessairement *aux avances* annuelles, sans lesquelles il n'y aurait plus de *reproduction*. Ces reprises appartiennent au cultivateur, c'est-à-dire, sont consommables tant par lui-même immédiatement que par les marchands, les artisans et les gagistes, qu'il est obligé d'employer pour forcer la terre à *produire* une telle quantité de fruits,

qu'il en résulte un *revenu net* au-delà des *frais* d'exploitation.

Ces notions très simples et très faciles à saisir, nous mènent tout droit aux *lois naturelles essentielles de la dépense nationale* quelconque. Il faut d'abord examiner la *dépense agricole* que font les cultivateurs et les propriétaires à la terre, par eux-mêmes et par leurs employés de toute espèce. Si en consommant ainsi au service de la terre la même portion de fruits ils occasionnent la même production générale, tout le *revenu national*, toute la circulation, toute la population restent les mêmes. Pour accroître les *richesses*, la *force* et la *prospérité* de l'État, il faut de deux choses l'une, ou qu'ils aient consommé plus de fruits, mais aussi qu'ils en aient retiré outre ce plus consommé par eux, un *produit net* au moins égal ; ou qu'ayant fait la même consommation seulement, il en ait résulté un plus grand revenu *disponible*.

Si en augmentant leurs dépenses, ou, ce qui est le même, leurs *consommations*, ils n'augmentaient pas d'autant le produit net ; ou si en restreignant leur dépense ils ne transféraient au revenu *disponible* que la partie dont ils se seraient privés eux-mêmes, ce ne serait, à proprement parler, qu'un changement de *consommateurs*. Il en résulterait une égalité parfaite dans la production générale des fruits.

Mais dans le premier de ces deux cas, c'est le revenu disponible, le domaine des propriétaires et du souverain, des artisans, des ouvriers, des gagistes non attachés à la terre, qui diminuerait ; c'est la portion *nécessairement* affectée au service de la terre qui augmenterait : dans le second cas, c'est tout le contraire, et rien n'est moins indifférent, puisque l'une de ces portions est affectée et hypothéquée incommutablement aux travaux agricoles, et qu'elle ne peut en être distraite pour quelque destination que ce soit, sans anéantir la récolte future ; que l'autre au contraire est employable à tous les *usages* que veulent le souverain, les propriétaires et les décimateurs.

Au contraire, s'il se trouve que la masse générale des fruits, ou la reproduction totale soit diminuée, parce que les cultivateurs et les propriétaires ont été obligés de moins *dépenser* à la terre, ou parce que leurs *dépenses*, quoique également fortes, sont devenues moins fructueuses, il est visible que l'État dépérit d'autant en toutes ses parties.

Pour qu'un empire se conserve sans se dégrader, il ne faut pas toucher aux *dépenses agricoles*, ni les divertir à d'autres usages. Pour qu'un empire prospère, il faut rendre ces mêmes *dépenses* plus produisantes, ou en augmenter la *masse*. Quiconque, à produit égal, diminuera

cette masse de *dépenses rurales*, ou quiconque, en la laissant la même, la rendra moins *fructueuse*, ruinera certainement l'État : rien n'est plus évident que ces principes. Augmentez donc la *masse générale* de ces *dépenses*, et en même temps, rendez-les chacune en particulier plus fructueuses, plus productives, alors vous augmenterez doublement la prospérité publique, vous accroîtrez et la masse totale de la reproduction annuelle, et la portion *disponible* qui forme le *revenu national*.

Si vous voulez au contraire opérer doublement le mal public, diminuez la *masse* des *dépenses* agricoles, et en même temps rendez-les chacune en particulier moins fructueuses, moins productives.

Mais aujourd'hui que les monnaies courantes sont un titre *efficace* pour *dépenser* et consommer par soi-même ou par autrui, comment pouvez-vous augmenter la masse des *dépenses rurales* ? C'est évidemment en laissant une plus grande quantité de ces titres entre les mains des *cultivateurs* et des *propriétaires*, afin qu'ils les transfèrent à des salariés quelconques, opérant pour la culture. Tout ce que vous enlevez d'entre leurs mains pour les transférer à des employés dont le service est étranger à la terre, et tout ce qu'ils leur donnent eux-mêmes, n'est que *consommation* sans reproduction.

C'est surtout à cette idée mère qu'il faut s'attacher. J'ai droit, comme propriétaire, de consommer une quantité de fruits disponibles qui est née par le pur bienfait de la nature sur mon héritage, au-delà des frais de cultivation ; ce droit est exprimé en monnaies que j'ai reçues de mon fermier, j'en donne une partie à un journalier qui me plante des arbres, à un autre qui me fait des fossés autour d'un champ qui en deviendra meilleur, des rigoles dans un pré, des provins dans une vigne ; je donne l'autre à l'horloger qui m'a fait une montre, aux ouvriers qui m'habillent et qui me meublent, aux domestiques qui me servent.

Il est très vrai que les tapissiers, les peintres, les marchands, les ouvriers quelconques, après avoir reçu mon argent par moi-même ou par mes salariés, iront tôt ou tard le reporter aux *cultivateurs*, dont mon fermier fait partie, pour *réaliser* leur titre, en consommant des fruits comme subsistances, ou comme matière première de leurs ouvrages : tout de même que mes journaliers iront *dépenser* ce qu'ils auront gagné par leur travail.

Mais l'année prochaine et les suivantes, l'effet de ces deux *dépenses* sera-t-il le même ; ma montre, mon chapeau, ma tapisserie vaudront ils mieux, rapporteront-ils plus *en réalité*, comme rapporteront ma terre, mon pré, ma

vigne ? non assurément. Il y a donc une différence pour le propriétaire, entre *dépenser* et *dé-penser*, quoiqu'il s'agisse du même produit net et *disponible*, quoique l'argent qu'il a reçu pour titre ou garantie de son droit de consommer, retourne de même au cultivateur par la *consommation*, qui est, à proprement parler, l'acquit du mandement ou de la lettre de change tirée sur la denrée *consommable*, par d'autres que par le cultivateur, et par *les siens*.

N'est-il pas étonnant que nos spéculateurs n'aient pas daigné apprécier la différence qui résulte, pour les *productions futures*, de ces deux manières de *dépenser*.

Au reste, le retour *nécessaire* des espèces monnayées à la classe des cultivateurs qui les fournit par avance, comme un titre acquis à la consommation des denrées par elle récoltées, a fait commettre une bévue bien plus étrange encore ; elle a fait oublier à ces politiques la réalité même, c'est-à-dire les *fruits* annuellement renaissants ; en sorte qu'ils ne se sont occupés que de l'argent, de la multiplication, de la circulation, comme si des *mandements* pouvaient être multipliés arbitrairement au-delà du *fonds* qui doit les acquitter, sans devenir totalement inutiles et illusoires.

En conséquence, on s'est imaginé, par exemple, qu'on pouvait augmenter à volonté les

dépenses des propriétaires, du souverain et de ses ayant cause ; que dans cette multiplication arbitraire on pouvait les tourner sur toute espèce de salariés, et qu'il ne s'agissait que d'exiger une plus grande somme d'argent des cultivateurs et des propriétaires, soit par eux-mêmes, soit par les ouvriers qu'ils emploient à leur service. L'argent, disait-on, revient toujours entre leurs mains par la vente de leurs denrées, qu'importe de quelle manière et par qui s'en fait la *dépense* ?

Substituez l'idée *réelle* des fruits qui se *consomment*, à l'idée de la monnaie qui n'en est que le gage, et vous sentirez tout d'un coup le vide de ce raisonnement. Vous tirez en argent du cultivateur des titres efficaces pour vous approprier une portion des *fruits récoltés* ; mais vous savez qu'il n'y en a qu'une partie qui soit *disponible* ou *consommable* par ceux qui ne travaillent point à la *production*. L'autre partie est affectée nécessairement à l'entretien de ceux qui *cultivent*, ou qui servent à la culture : si vous entamez cette portion, vous diminuez d'autant le labeur productif, par conséquent le *rapport* qu'il donne par la fécondité de la terre, et par conséquent votre *revenu futur*, qui n'est que le bénéfice ou le produit net que fournit ce *rapport*, après que les dépenses ont été prélevées. Vous êtes l'homme de la fable, qui égorge la poule

aux œufs d'or, pour en faire une soupe. C'est cette fausse et funeste opération, qu'on appelle, dans la science économique, *spolier* l'agriculture.

Si vous prenez exactement tout le *revenu net*, pour le faire consommer par ceux qui ne travaillent point à la production, vous laissez votre agriculture, par conséquent son rapport et votre revenu national dans le même état, sans jamais l'améliorer ; encore faut-il supposer que vous n'englobiez pas dans ce *produit disponible*, les *dépenses rurales* que les propriétaires sont obligés de faire à leurs fonds, outre les avances qui se bornent à l'exploitation, et qui sont des dépenses de simples *cultivateurs*. Ainsi, pour augmenter la production annuelle, et par conséquent le revenu national, il faut laisser à la *culture*, outre *ses avances* ou reprises, une portion même des *fruits disponibles*, afin d'accroître la masse des *dépenses productives*, afin que la *production future* soit plus forte, afin que votre *revenu futur* soit plus considérable.

Observez surtout un fait très important, c'est que cette masse de *dépenses productives* fructifie, par rapport au *produit net*, beaucoup plus qu'elle n'augmente elle-même ; c'est-à-dire que le cultivateur *riche*, qui peut dépenser beaucoup, recueille, proportion gardée, un bien plus grand bénéfice. Si dans la même terre une avance de dix mille francs rend cent pour cent de produit

net, une avance de vingt mille en rendrait plus de cent cinquante pour cent : c'est une vérité très démontrée.

La *spoliation des richesses rurales* cause donc une double dégradation de revenu, en ce qu'elle diminue la masse des dépenses productives et qu'elle les rend moins *fructifiantes*. Si vous transférez à d'autres objets un quart de vos *dépenses agricoles*, il ne faut pas croire que vous n'anéantisiez qu'un quart de votre revenu. La culture chétive que vous avez réduite aux trois quarts de ses *avances*, au lieu de vous rendre par exemple cent pour cent, ne vous rendra plus que soixante-quinze ou quatre-vingt pour cent. Dans un grand État agricole, si l'*exploitation* des fonds coûtait annuellement, en toute mise, quatre milliards, si la reproduction annuelle valait au total huit milliards, si le revenu valait par conséquent quatre milliards : quand vous augmenterez successivement les *dépenses non productives* de manière que l'*exploitation* des fonds ne soit plus que de trois milliards, la reproduction annuelle totale ne vaudra pas *six milliards*, parce que les avances diminuées ne rendront plus cent pour cent.

De tous ces principes il résulte que la distribution des *dépenses* n'a rien d'arbitraire ni d'indifférent dans un État, qu'elle a des lois *naturelles*, essentielles, inviolables qui la *nécessitent*.

Dans l'empire le plus florissant, si vous diminuez les *dépenses agricoles*, pour augmenter les dépenses *non productives*, vous le faites pencher vers sa décadence ; dans un royaume où l'agriculture aurait été longtemps *spoliée* de ses avances, si vous ne lui laissez pas chaque année une partie des fruits disponibles pour augmenter les *dépenses rurales*, et les rendre plus *fructifiantes*, vous y perpétuez la détresse.

C'est dans cette doctrine qu'il fallait aller chercher la définition du *luxe* pour terminer toutes les questions sur cet objet si controversé parmi les politiques modernes. Nous appelons *luxe*, *l'interversion de l'ordre naturel, essentiel, des dépenses nationales, qui augmente la masse des dépenses non productives, au préjudice de celles qui servent à la production, et en même temps au préjudice de la production elle-même.*

C'est-à-dire que le retranchement des dépenses productives n'est pas *luxe*, si la production elle-même n'en souffre pas ; c'est une *épargne* qui augmente le produit net, ou le revenu disponible, et qu'on peut employer à volonté. Si le *cultivateur* ou le propriétaire qui faisait rapporter à sa terre chaque année six mille francs, moyennant trois mille livres d'*avances* annuelles, peut en tirer le même rapport moyennant deux mille cinq cents livres de mise, l'emploi qu'il

fera des cinq cents livres du nouveau bénéfice n'est point *luxe*.

Mais au contraire, si la terre qui rapportait six mille livres moyennant trois mille livres de mise, a souffert des accidents ou s'est dégradée de manière qu'elle ait besoin pendant quelques années de quatre mille livres pour produire la même somme, le *propriétaire* doit, suivant l'*ordre*, y mettre ces mille livres, qui n'appartiennent plus au produit net, qui ne font plus partie du revenu disponible, mais qui sont *évidemment dues à la culture* : tout autre emploi de ces mille livres est *luxe*. À plus forte raison pourrait-on crier au luxe, si le cultivateur ou le propriétaire consacrait à d'autres emplois une partie des trois mille liv. qu'exigeait la terre pour en produire six mille, et faisait ainsi décroître doublement la production.

Ce qu'on dit en particulier de chaque propriétaire, est également évident en général pour la *dépense publique* ; la magnificence quelconque n'est point *luxe*, quand elle n'intervertit point l'*ordre*, quand elle n'enlève point aux *avances productives* la portion qui leur est *due* ; mais la dépense la plus obscure et la plus parcimonieuse est *luxe* quand elle est faite aux *dépens de la production*.

Très souvent on confond le *luxe* avec la *prodigalité* ; rien cependant n'est plus facile à dis-

tinguer. Un extravagant vend ses biens sans les avoir dégradés, il en dissipe le prix, et va mourir à l'hôpital ; il n'y a point là de *lux*e, mais dissipation et prodigalité. Au contraire, un avare entasse de l'argent dont il fait son idole ; afin de remplir plus promptement son coffre fort, il est assez fou pour épargner *la culture* même de ses fonds et les laisser en friche. Il y a là un vrai *lux*e, ou du moins quelque chose de très approchant.

Les faux systèmes qu'on a fabriqués sur l'argent, sur le commerce, sur la balance du commerce, ont encore produit de grandes erreurs sur le *lux*e ; plusieurs ont cru qu'il consistait principalement dans *la consommation des denrées ou des marchandises étrangères*. On a dit comme principes, l'or et l'argent sont les richesses ; plus on peut vendre à l'étranger de ses denrées et marchandises, sans acheter des siennes, plus il est forcé de vous payer en espèces ; tout au contraire, plus vous achetez des siennes sans lui vendre les vôtres, plus vous vous dépouillez des riches métaux ; c'est donc cette *balance* qui marque l'état de la *richesse nationale* : quand elle baisse, c'est que vous achetez trop, et que vous ne vendez pas assez ; voilà *le lux*e. Pour le réprimer et pour *enrichir* l'État, il faut prohiber la consommation des denrées et

des marchandises étrangères, afin de retenir l'or et l'argent qui s'enfuient.

Il ne manque à l'ensemble de ce système, que la vérité de la proposition fondamentale, et la justesse de plusieurs conséquences. La première, la *vraie richesse de l'État*, c'est la production *annuelle* que lui donne la nature, soit par la récolte des fruits de la terre, soit par la pêche, soit par le travail de ses mines, car les minéraux sont production, et le métal est *denrée* du crû, avant d'être monnaie. Un empire qui a des mines, les exploite au moyen d'*avances* annuelles que fournissent les autres *productions*, il en retire une masse qui se distingue comme celle des fruits récoltés en *reprises*, et en produit net ou *revenu disponible*.

Supposez cette nation isolée, ou supposez-la commerçante. Dans le premier cas, elle n'a point d'intérêt à convertir ses métaux en espèces, pour les mettre dans la circulation, mais seulement à s'en servir à d'autres usages ; si la *production* de ses fruits reste la même, à quoi lui servirait d'avoir une plus grande quantité d'espèces ? elles perdraient nécessairement de leur signification ou de leur efficacité à proportion de leur multiplication. S'il ne se récolte en denrées que trois cents millions de mesure, valant un écu d'une once d'argent chacune, vous aurez beau faire, toute la masse des monnaies

circulantes ne vaudra jamais dans l'État que le droit de consommer ces trois cents millions de mesures ; si vous voulez y employer six cents millions d'écus, à la bonne heure, mais il faudra nécessairement alors, que deux écus ne donnent plus droit qu'à une seule mesure : vous doublez le volume des *mandements*, mais vous ne doublez pas *l'acquit*, puisque c'est la masse des denrées qui doit payer cet *acquit*, et que nous la supposons la même. Deux écus d'une once chacun ne seraient donc pas comme monnaie une plus grande richesse qu'un seul écu d'une once, tant que la production des *denrées* serait la même. Ce n'est donc pas l'or et l'argent monnayés qui augmentent la richesse.

Examinons maintenant la nation qui possède les mines, comme liée par le commerce avec les autres. Ses métaux comme denrée, comme marchandise propre à divers usages, ont une *valeur vénale*, ils font partie de sa production totale, du revenu général, de la richesse publique. Si les autres peuples en ont besoin pour s'en faire des monnaies, ou pour les autres emplois, il est évident qu'ils sont obligés de *l'acheter* ; mais acheter c'est *payer* : avec quoi paie-t-on l'or et l'argent dont on peut avoir besoin : avec de l'or et de l'argent ? non sûrement, c'est donc avec des *denrées* et marchan-

dises qu'on a, et qui plaisent aux possesseurs des métaux.

C'est donc la *production des denrées* qui procure l'*or* et l'*argent* aux États qui en ont besoin, c'est donc elle qui est la source des *richesses* : on serait bien embarrassé de nous expliquer comment une nation, qui bien loin de laisser diminuer sa *production*, la ferait augmenter chaque année, pourrait cependant *s'appauvrir* par l'effet du *commerce libre* et de sa *balance* : comment, au contraire, un empire où la *production annuelle* irait en diminuant, pourrait *s'enrichir* par ce commerce et par cette *balance*.

Aimeriez-vous mieux avoir le double de *fruits à consommer*, soit immédiatement, soit médiatement, mais une quantité moitié moindre de métaux empreints et circulants, pour exprimer ce *droit*, ou n'avoir que la moitié des *fruits à consommer*, mais le double d'espèces monnayées pour exprimer ce droit ? Deux mesures qui ne vous coûteraient que vingt écus ou une seule mesure qui vous en coûterait quarante ?

Dans la *politique à la mode*, il semble que les nations commerçantes de l'Europe soient à l'envi les unes des autres à la chasse de l'*or* et de l'*argent* qui sort de toutes les mines des quatre parties du monde, comme si c'était là l'unique *richesse*. Leur but paraît être à chacune de tout engloutir, par ce bel avantage d'en re-

cevoir *toujours* plus qu'on n'en donne, ce qui forme la *balance avantageuse* du commerce.

Tâchons donc de réaliser cette chimère. Supposons une nation quelconque, attirant toujours à elle l'or et l'argent du monde entier, sans en jamais rendre, mais en même temps, n'augmentons point la *masse de ses productions* : car si vous faites marcher d'avance en première ligne l'accroissement réel de cette production, nous serons d'accord sur l'augmentation de richesses ; mais c'est la *production* qui sera la *cause*, et votre prétendue *balance* n'en sera que l'effet.

Un peuple donc qui ne voudra pas augmenter ses *dépenses agricoles*, en restreignant les *dépenses non productives*, qui par conséquent n'aura pas accru sa *production annuelle*, vendra chez l'étranger une partie de ses fruits *disponibles* pour avoir en retour de *l'or et de l'argent*. Si c'est pour en faire des bijoux, de la vaisselle, ou pour l'enterrer comme aux Indes, à la bonne heure, les propriétaires des fruits *disponibles* ou leurs mandataires sont les maîtres de les employer à cet usage comme à tout autre *non productif*, dès que la culture *n'en a pas besoin*, pour le *maintenir* ou le *rétablir* dans l'état de *prospérité* ; mais c'est un or et un argent morts, qui restent hors du commerce, comme les tableaux et les autres effets mobiliers.

Si vous voulez faire entrer ces métaux en circulation, comme monnaie, pour augmenter le numéraire de *l'État*, alors puisque la masse des denrées reste la même, la *production* des fruits n'étant point augmentée, il faut que vous augmentiez d'autant le volume de chaque portion du métal qui représente une mesure de vos denrées : par exemple, si vous avez introduit de plus chez vous un vingtième de vos espèces, il faudra que tout renchérisse chez vous d'un *vingtième*.

Mais observez que, selon votre supposition, c'est chez vous seul que se fait ce *renchérissement*. Vous avez attiré l'or et l'argent, à l'exclusion des autres peuples ; ceux-ci, qui n'ont pas reçu plus de métaux, et qui n'ont échangé que denrées et marchandises contre denrées et marchandises, laissent forcément leurs prix au même taux.

Croyez-vous que ce double effet, très nécessaire et très infaillible, assure beaucoup *vosre commerce* et votre *balance avantageuse* ? Vos denrées, votre main-d'œuvre, vos salaires seraient augmentés d'un vingtième, et successivement de plus en plus, s'il vous était possible de continuer. Mais par quelle raison et par quelle règle espérez-vous donc continuer *de vendre* ? Ne voyez-vous pas que les autres donnent nécessairement à *meilleur marché* que

vous les denrées et marchandises parfaitement égales, et par conséquent qu'ils ont nécessairement la *préférence* de la part de l'acheteur ?

Votre prétendue *balance avantageuse* du commerce est donc un vrai fantôme qui se détruit par lui-même, à moins qu'elle n'ait une cause très réelle et très efficace, *l'augmentation du produit territorial*, qui suppose toujours elle-même celle des *avances productives, ou de leur efficacité*.

Cette base une fois posée, vous pouvez consommer la partie disponible des denrées nationales qui s'est accrue, ou directement, ou après les avoir transformées en marchandises étrangères. Au dernier cas vous perdrez seulement des jouissances ; car c'est vous qui payez les profits des marchands, et les salaires de tous les agents du commerce.

L'*augmentation* du produit vous permet de vendre plus de denrées à *l'étranger* sans les vendre plus cher, et d'en prendre plus des siennes sans les acheter *moins*. Ce n'est donc pas le commerce comme tel qui vous rend plus riches, puisqu'il est au contraire *l'effet* de votre richesse.

Veut-on supposer que le peuple dont la *production est augmentée* n'a néanmoins reçu des autres que des denrées et des marchandises en échange, non de l'or et de *l'argent*, et par conséquent qu'il n'est pas *enrichi*, parce qu'il n'a con-

servé que le même *numéraire* ; on n'a qu'à poursuivre le raisonnement, et vouloir étendre la supposition aux années suivantes, pour en sentir toute l'absurdité. En effet, supposez que la production de cet État soit augmentée d'un vingtième, et que la masse d'espèces monnayées y reste la même, il faudra bien que chaque portion de métal y augmente d'efficacité dans la même proportion, et qu'elle y représente un vingtième de consommations de plus ; c'est-à-dire que tout est diminué de prix d'un vingtième.

À qui croyez-vous maintenant que les peuples qui *recueillent* et qui *vendent* annuellement de l'or et de l'argent donneront la *préférence* pour les *denrées* qu'ils prennent en échange de leurs métaux, à ceux qui vendent un vingtième de *plus*, ou à ceux qui vendant un vingtième de *moins* ? C'est sûrement aux derniers. Voilà donc votre *balance* retournée.

Conclusion définitive, mais très évidente : *acheter des denrées et des marchandises étrangères, n'est point LUXE, quand on n'y emploie que le REVENU national, que des fruits DISPONIBLES, dont la culture n'a pas besoin pour se MAINTENIR ou se RÉTABLIR dans l'état de prospérité, quand la PRODUCTION TERRITORIALE n'en souffre pas.*

Le *lux*e étant ainsi défini, nous ne mettons pas en question s'il faut le *réprimer* ; ce serait

demander en d'autres termes s'il faut procurer le bien de l'État ou sa ruine, l'avantage ou le mal de l'humanité. On voit *évidemment* que la *défense nationale* a des *lois essentielles et inviolables*, qu'il faut respecter sous peine de *destruction*. Intervertir l'*ordre naturel* de cette *dépense* en augmentant la masse des *consommations stériles*, et en diminuant celle des *consommations fructifiantes*, au *préjudice de la production*, ce n'est pas *jouer* par un acte de *liberté* ; c'est un attentat de la *licence* la plus préjudiciable : il occasionne l'*anéantissement* des biens que la *nature* offre à la société, il en prive toute l'espèce humaine.

Mais des *lois somptuaires* sont-elles propres à réprimer le vrai *luxe*, et à réparer le tort qu'il peut avoir occasionné ? C'est la question qu'on pourrait nous proposer à l'occasion de l'édit promulgué pendant les États de Suède, dont l'exécution doit commencer en ce moment. Deux raisons nous empêcheront de la résoudre sous ce point de vue ; la première, c'est que nous n'oserons jamais mettre en problème la sagesse et l'efficacité des lois *faites* par les souverains ; la seconde, c'est qu'il faudrait connaître parfaitement l'état actuel du royaume de Suède, comment et jusqu'à quel point le luxe a pu y dégrader la production, comment et jusqu'à quel point les prohibitions contenues

dans l'édit *somptuaire* peuvent concourir à réparer ces ruines.

Mais nous pouvons parler des anciennes lois somptuaires publiées dans le royaume de France, surtout pendant le règne de François I^{er} et de ses enfants. Nous pouvons aussi discuter les *idées* de quelques politiques nationaux qui nous ont proposé de pareils règlements comme infiniment utiles au rétablissement des mœurs et de la prospérité nationale.

Les philosophes *économistes* savent très bien apprécier les progrès funestes qu'a fait le luxe moderne en France, depuis la mort de Henri IV et la retraite de Sully, mais principalement depuis la fin du dernier siècle. Ils savent à quel point l'ordre *naturel et essentiel des dépenses* nationales est interverti ; de combien est diminuée la masse des *avances productives* ; dans quelle proportion en est restreinte la *reproduction générale* ; et jusqu'où le *produit net*, ou le *revenu réellement disponible*, en est dégradé.

Rien n'est plus aisé, même pour le commun des hommes, que d'apercevoir en gros et d'un coup d'œil tout le mal que le luxe cause parmi nous : on n'a qu'à voir d'une part nos tristes campagnes, et de l'autre nos orgueilleuses cités. Les *riches* et les *richesses* n'habitent plus nos hameaux ; ils ont fui loin de nos guérets, qui ne

peuvent *jamais* être fertilisés que par leur opulence.

À peine reste-t-il en quelques provinces de faibles restes de la *grande et riche culture*, dont les *avances* sont si *fructifiantes* ; la majeure partie des propriétaires et des cultivateurs n'en ont pas même l'idée : on les voit tous effrayés quand on leur parle de trente mille livres au moins d'avances primitives pour une ferme de trois charrues, et de six mille livres d'avances *annuelles*, les unes et les autres pour *l'exploitation* seulement, sans compter les bâtimens et les autres dépenses du propriétaire. Ils sont encore plus étonnés quand on leur parle d'une production de quinze ou dix-huit mille livres, qui donne au laboureur, outre la restitution de ses *avances annuelles*, outre sa subsistance et celle de sa famille, mille écus d'intérêt de ses avances primitives ; qui pourrait donner en *produit net*, au propriétaire, au souverain, au décimateur, jusqu'à huit ou neuf mille livres à partager comme revenu.

Nos écrivains, soi-disant politiques, citadins pour la plupart, et beaucoup moins instruits, imaginent que l'état du laboureur consiste à bêcher la terre, comme ils voient faire aux manœuvres qui retournent celle de leurs jardins : ils ne savent pas que parmi les importants de la ville, qui se croient du plus haut étage, il en est

très peu qui soient assez *riches*, et encore moins d'assez sages, d'assez intelligents pour être de *bons laboureurs*, tels qu'il en faudrait dans toutes nos campagnes, afin que le royaume fût remis dans l'état de *prospérité*.

À cette grande, riche et savante culture, qui demande à la vérité des avances très considérables, mais aussi qui les rend avec deux cents pour cent d'accroissement, a succédé peu à peu la chétive cultivation de *fermiers* mal-aisés, que les charges indirectes et arbitraires achèvent de ruiner : mais dans combien de provinces n'est pas totalement anéantie l'espèce des cultivateurs en chef ! combien en sont réduites aux pauvres métayers, souvent à charge aux propriétaires ! combien enfin sont aujourd'hui couvertes de landes et de bruyères !

Cependant nos villes principales s'accroissent et s'embellissent chaque jour ; les meubles, les équipages, les parures, les bijoux deviennent plus communs et plus magnifiques ; les valets, les artisans de toute espèce se multiplient ; les soudoyés de plusieurs sortes sont plus nombreux, et plus chèrement payés que jamais.

La masse de nos *dépenses productives* est donc infiniment au-dessous de ce qu'elle devrait être : toutes celles qui font briller nos cités sont donc en effet des *dépenses de luxe*. Mais quels remèdes ont proposé les *économistes* les plus éclairés, les

mieux intentionnés en faveur du bien public ? Ce ne sont point des lois *somptuaires*.

Ils ont vu, d'une part, que le monopole, les privilèges, les prohibitions empêchaient les propriétaires de nos denrées nationales, non seulement d'en recueillir le meilleur prix, celui qu'en offre d'abord le consommateur, qui en a le plus de besoin ; mais même qu'ils les empêchaient de participer au prix mitoyen que forme le marché général ou la libre concurrence de toutes les nations commerçantes. Ils ont réclamé fortement, ne cessent tous les jours, et ne cesseront de réclamer pour la plus entière, la plus absolue liberté du commerce ; ils ont déjà fait des conquêtes, et se flattent d'en obtenir encore de la sagesse du gouvernement.

La *liberté du commerce* serait le premier ennemi du *luxe* : par elle, tout le *prix* des denrées premières augmenterait autant qu'il peut, suivant la *loi* que prescrit la *nature* ; et de ce *prix*, il en reviendrait au cultivateur, il en resterait entre ses mains, pour sa *dépense productive*, le plus qu'il est possible. La culture reprendrait tous les profits que faisaient les monopoleurs, les privilégiés, les espions titrés et salariés. Des ouvriers agricoles consommeraient, en sollicitant la terre pour en obtenir *une plus grande production future*, tout ce qu'auraient consommé par eux-mêmes, par leurs ouvriers stériles, et

par leurs valets, les copartageants du bénéfice que procurent les prohibitions et les restrictions : la liberté de l'exportation des grains, dont nous commençons à goûter les prémices, et le *bon prix* de nos blés qui en est la suite nécessaire, avaient déjà rendu ces heureux effets sensibles, même aux plus inattentifs ; le *cultivateur* et la *culture* elle-même devenaient *évidemment* plus *riches* de jour en jour.

Les mêmes philosophes ont vu que le droit de copropriété, qui assure au souverain une partie des fruits disponibles, était transformé en charges indirectes, qui causent *évidemment* quatre ou cinq fois plus de préjudice aux *dépenses productives*, qu'elles ne procurent de *revenu net* à la puissance tutélaire : ils ont aisément démontré que ces frais intermédiaires étaient la seconde et la plus abondante cause du luxe ; en conséquence ils ont sollicité pour les *copropriétaires* particuliers l'avantage de partager *directement* avec le copropriétaire universel, le *produit net* qui serait bientôt double pour chacun des copartageants, quand on serait parvenu par *degrés* à détruire toutes les surcharges.

La *simplicité* de la perception est le second remède évidemment efficace contre le *luxe* : elle laisserait une partie des fruits et des bénéfices qui sont manifestement immenses, entre les mains des cultivateurs et des propriétaires, qui

les emploieraient aux *dépenses productives* ; elle remettrait l'autre quitte et nette à la puissance protectrice qui pourrait la consacrer aux travaux utiles que demande le bien public.

En réprimant ainsi le *luxe*, c'est-à-dire en augmentant, par des moyens infaillibles, la masse des *dépenses productives*, il est évident que vous ne diminuerez pas longtemps celle des *dépenses libres* ou entièrement *disponibles* ; les premières, par la raison même qu'elles sont *productives*, après avoir restitué leurs avances aux cultivateurs, donneraient un *produit net*, peut-être moindre dans les premiers temps à cause de l'état languissant de nos exploitations, mais bientôt égal, puis supérieur à ces avances mêmes ; et ce *revenu disponible* pourrait être employé, *sans luxe*, aux mêmes objets que le *luxe* consomme aujourd'hui.

Telle est l'énorme différence que la *nature* met entre ces deux sortes de dépenses. Employez aux *avances productives* les *fruits* qu'elle vous a donnés comme produit net, elle vous les restituera multipliés, de manière à doubler bientôt votre *revenu disponible* : employez au contraire en *dépenses stériles* une portion des fruits qu'elle vous demandait, non seulement elle ne vous les rendra jamais, mais encore ceux que vous lui laisserez deviendront à proportion moins fructifiants ; la nature vous

punira doublement de l'avoir spoliée de ses richesses annuelles.

Il est aisé de voir que les *lois somptuaires* res-treignent absolument les *dépenses stériles*, qu'elles soient *luxe* ou qu'elles ne le soient pas. Ces lois prohibent souvent au propriétaire tout usage des denrées et des marchandises étrangères, quoiqu'il puisse se les procurer sans détériorer la *culture* d'un héritage florissant, en n'y employant que son *revenu disponible* : elles confondent en ce cas la *liberté* de jouir, avec la *licence* ; elles attaquent en ce sens la *propriété* même, qui n'est un bien qu'autant qu'elle a pour fruit la pleine *liberté* de jouir.

Les *lois somptuaires*, semblables, par exemple, à celles du chancelier de l'Hôpital, si fameuses par leur ridicule, ont l'inconvénient terrible de n'être point suivies, et de tomber presque aussitôt en désuétude ; il faudrait, pour les mettre en vigueur, une foule de surveillants, de délateurs, de juges, et d'autres officiers de leur police compliquée, chèrement payés, dont l'existence seule serait un luxe bien plus réel et bien plus funeste.

Des *lois somptuaires* pourraient être exécutées sans réprimer le *luxe*. Quand même vous empêcheriez les denrées et les marchandises étrangères d'entrer dans votre État ; quand même, par impossible, vous n'en continueriez pas

moins à vendre une bonne partie des vôtres ; si vous aviez des monopoleurs sur ce commerce, qui retiendraient une partie du prix au préjudice du cultivateur et des copropriétaires ; s'il se faisait des frais et des bénéfices considérables sur la perception des revenus publics, il y aurait *toujours* interversion de *l'ordre naturel essentiel des dépenses nationales* : on verrait toujours les *avances productives* diminuer, et les *consommations stériles* se multiplier à leurs dépens, c'est-à-dire, qu'il y aurait toujours du *luxe*.

Ce ne sont pas les matières qui caractérisent la somme de la dépense. Une garde d'épée d'acier d'un travail bien recherché coûte plus que si elle était d'or ; une tabatière de carton, vernie par Martin, s'est vendue dix fois plus que si elle eût été d'argent. Celui qui boira beaucoup de vin commun, et qui le laissera gaspiller à discrétion par ses valets, dépensera tout autant qu'un autre, qui n'a du vin du Cap que pour lui et pour quelques-uns de ses convives à la fin du repas.

Si vous donnez une fois des *titres* pour consommer les fruits de la terre sans travailler à leur reproduction, au-delà de ce que vous pouvez et devez en accorder, pour que la reproduction n'en souffre pas, soyez assurés que ces fruits seront consommés sans *travail productif* : les porteurs de ces titres les feront valoir ; ils

consommeront vos denrées par eux ou par leurs représentants, non pas peut-être sous les formes que vous aurez prohibées, mais sous mille autres ; car on sait depuis longtemps qu'il y a toujours une infinité de moyens pour dépenser, quand on le peut et quand on le veut.

Enfin, des *lois somptuaires* peuvent augmenter le *luxe* dans un État ; et cette proposition, qui semblera peut-être un paradoxe, se démontre très facilement. La prohibition des denrées et des marchandises étrangères peut et doit même occasionner qu'on n'achètera plus les vôtres. Cette masse *invendue*, et le défaut de la concurrence ordinaire entre les acheteurs étrangers et nationaux, fera tomber le *prix* des denrées et marchandises. Si les rentiers, les propriétaires, le souverain et les autres créanciers sur le produit territorial, continuent à exiger les mêmes sommes en argent, comme c'est l'ordinaire, ils acquerront par cet argent, pour eux ou pour leurs ouvriers *non productifs*, le droit de consommer *plus de fruits*, et par conséquent d'augmenter la *dépense stérile* en diminuant les *consommations fructifiantes*.

Telles sont les raisons *évidentes* qui n'ont pas permis que nos maîtres se soient égarés dans leurs recherches sur le *luxe* ; et qui leur ont fait proposer, au lieu des *lois somptuaires*, des remèdes plus efficaces : l'entière *liberté du com-*

merce, et la plus grande *simplicité* possible dans la perception du droit qui appartient au souverain à titre patrimonial et en qualité de copropriétaire universel dans le *revenu national*.

Dans les principes de la *science*, le *luxe* étant *l'interversion des règles naturelles essentielles des dépenses nationales*, qui multiplie la masse des dépenses non productives au préjudice de celle des dépenses productives et de la production, les causes du luxe sont donc évidemment tous les systèmes tendant à multiplier d'une part les *droits* de dépenser entre les mains de ceux qui n'augmentent pas la culture ; à retrancher par conséquent *ces droits* de dépenser d'entre les mains de ceux qui font augmenter la production, de manière que les premiers absorbent au-delà de la portion *disponible des fruits annuels*.

Les vrais remèdes du *luxe* sont donc les moyens naturels tendants à multiplier les droits de *dépenser* entre les mains des cultivateurs, des propriétaires, du clergé, du souverain, qui peuvent en augmenter directement la *culture*, et par conséquent la *production future* et le vrai revenu.

Ces moyens se réduisent à un seul mot : à *restreindre*, le plus qu'il est naturellement possible, les frais que coûtent le commerce, la perception du revenu public, et même des arts stériles, afin de rendre à la culture tout le prix de ces frais, parce qu'elle

seule les restitue avec usure, et qu'elle transforme ainsi bientôt en *dépense libre*, qui n'est pas *licence*, tout ce que le *luxe* consommait en *excès* nuisibles et ruineux pour l'État.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN — 1767, I.

Avertissement de l'auteur.	5
Avis du libraire.	25

PREMIÈRE PARTIE.

Pièces fugitives.

N° I. Analyse du gouvernement des Incas du Pérou, par M. A.	27
Notions préparatoires sur le Tableau économique, par M. le marquis de Mirabeau.	36
N° II. Paradoxe politique adressé aux Ir- landais, traduit des papiers anglais, par M. G.	41
Réfutation du paradoxe, où l'on prouve que le produit <i>net</i> des terres est le seul revenu national, et qu'il paie seul les impôts et les dettes de l'État.	49

SECONDE PARTIE.

Critiques raisonnées.

N° I. Essai sur l'histoire du droit naturel, par M. Hubner. Critique de la pre- mière partie, qui traite de l'histoire ancienne.	69
N° II. Critique du discours de M. Dornai, directeur de l'Académie de Rouen, qui a remporté le prix à l'Académie	

de Caen, sur les distinctions qu'il
conviendrait d'accorder aux riches
laboureurs, fermiers ou propriétaires. 111

TROISIÈME PARTIE.
Événements publics.

N^o premier et unique. Des lois somptuaires
de Suède, dont l'exécution commence
avec le présent mois de janvier. Leur
annonce est suivie d'une dissertation
sur le *lux*e, et sur l'utilité des *lois somp-*
tuaires. 116

